

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION –
SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

Le 28 mars 2013

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») aura lieu le 14 mai 2013 à 16h00, à l'hôtel Hyatt Regency Montréal, situé au 1255 rue Jeanne-Mance, Montréal, province de Québec, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et le rapport d'audit y afférent;
2. Élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. Nommer l'auditeur de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution visant à modifier les règlements généraux de la Société par l'ajout du nouveau règlement no. 5 – Règlement relatif aux préavis, tel que plus amplement décrit à la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
5. Examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société à 500 000 \$ et à créditer au compte surplus d'apport de la Société une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré actuel tenu à l'égard des actions ordinaires et 500 000 \$; et
6. Traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le 28 mars 2013 est la date de référence pour établir la liste des actionnaires de la Société qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter. La circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») jointe au présent avis de convocation renferme des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et en fait partie intégrante.

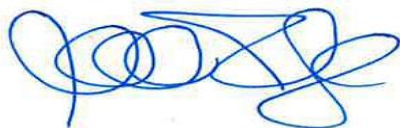
Afin d'assurer leur représentation à l'Assemblée, les actionnaires inscrits doivent remplir le formulaire de procuration ci-joint et le soumettre dans les meilleurs délais, mais au plus tard à 17 h 00 (heure de Montréal) le 10 mai 2013 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report (ou quelque moment antérieur que votre prête-nom peut fixer) tel qu'il est indiqué dans la Circulaire ci-jointe.

Les actionnaires non inscrits ou les actionnaires qui détiennent leurs actions au nom d'un « prête-nom », notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou une autre institution financière, doivent obtenir des directives de leur prête-nom quant à la manière de remplir leur formulaire de procuration et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les actionnaires non inscrits recevront par la poste de la part de leur prête-nom la Circulaire ci-jointe accompagnée du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote applicable. Les actionnaires non inscrits doivent impérativement suivre les instructions de vote qui leur sont fournies par leur prête-nom.

Shareholders who would prefer to receive this management information circular in English should so advise the Corporate Secretary of the Corporation.

Fait à Longueuil (Québec), le 28 mars 2013.

Sur ordre du conseil d'administration
d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.



Nathalie Thérberge
Secrétaire corporatif

TABLE DES MATIERES

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS	2
VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS	2
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR.....	3
RÉVOCATION DES PROCURATIONS	3
EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR.....	4
EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI	4
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE.....	4
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	5
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	5
Politique de vote à la majorité des voix.....	6
Candidats	6
Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs	8
Faillite, insolvabilité et interdiction d'opérations	9
Relevé des présences.....	10
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	10
NOMINATION DE L'AUDITEUR DE LA SOCIÉTÉ	11
ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉAVIS	11
Contexte et motif de l'adoption du règlement relatif aux préavis	11
Vote exigé et recommandation du Conseil	12
RÉDUCTION DU COMPTE CAPITAL DÉCLARÉ.....	12
Contexte et motif de la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires	12
Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes.....	13
Vote exigé et recommandation du Conseil	13
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS.....	14
Sommaire.....	14
Gouvernance sur la rémunération.....	15
Surveillance des risques	15
Conseillers indépendants.....	15
Groupe de comparaison.....	16
Les pratiques de rémunération des membres de la haute direction	16
Salaire de base	17
Primes fondées sur le rendement	17
Plan incitatif fondé sur des titres	19
Régime d'options d'achat d'actions.....	20
Régime d'actions liées au rendement	22
Représentation graphique de la performance.....	23
Contrats d'emploi	24
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	24
Attributions en vertu du Plan incitatif fondé sur des titres	26
Attributions en vertu du plan incitatif – valeur à l'acquisition ou gagnée au cours de l'année.....	27
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION	27
AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ	27
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	28
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	28
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT.....	28
ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS.....	28
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	28
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2014	28
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	29
APPROBATION.....	29

ANNEXE A – RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES – Ajout aux règlements généraux

ANNEXE A.1 – RÈGLEMENT NO. 5 – RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉAVIS

ANNEXE B - RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES - Réduction du compte capital déclaré

ANNEXE C - CHARTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

ANNEXE D - ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

ANNEXE E - CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INNERGEX ÉNERGIE RENOUELABLE INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui se tiendra à 16h00, le 14 mai 2013 à l'hôtel Hyatt Regency Montréal, situé au 1255, rue Jeanne-Mance, Montréal, province de Québec, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement (l'« **Assemblée** ») aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée de la Société (l'« **Avis de convocation** »).

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation se fait principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur, par Internet ou au moyen d'une annonce ou d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La totalité des frais de sollicitation sera à la charge de la Société.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Circulaire sont donnés en date du 28 mars 2013.

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

L'actionnaire inscrit est une personne dont les actions sont inscrites directement en son nom dans les registres des actionnaires inscrits tenus pour le compte de la Société par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare inc.

Afin d'assurer leur représentation à l'Assemblée, les actionnaires inscrits de la Société doivent remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint ou un autre formulaire de procuration approprié et, dans chaque cas, i) remettre le formulaire de procuration rempli à l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 dans l'enveloppe pré-adressée et affranchie ci-jointe; ou ii) soumettre le formulaire de procuration rempli à Services aux investisseurs Computershare inc., numéro de télécopieur : 416-263-9524 ou 1-866-249-7775, au plus tard à 17 h 00 (heure de Montréal) le 10 mai 2013 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report, tel qu'il est indiqué dans la Circulaire ci-jointe.

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») peuvent être reconnues et utilisées à l'Assemblée. Si des Actions ordinaires sont inscrites dans votre relevé de compte fourni par votre courtier, alors, dans presque tous les cas, ces Actions ordinaires ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de la Société. Ces Actions ordinaires seront probablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un agent de votre courtier (individuellement, un « **Intermédiaire** »). Au Canada, la majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., la dénomination aux fins d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit comme prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes.

Les actionnaires non inscrits recevront soit des formulaires d'instructions de vote, soit, moins fréquemment, des formulaires de procuration. Ces formulaires visent à permettre à ces actionnaires de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Un résumé de la procédure générale que doivent suivre les actionnaires non inscrits est énoncé ci-après. Ce résumé est sous réserve des instructions précises que les actionnaires non inscrits reçoivent sur les formulaires qu'ils reçoivent de la Société ou de l'Intermédiaire, selon le cas.

Dans la plupart des cas, un actionnaire non inscrit recevra, avec la documentation aux fins de l'Assemblée, un formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister ni voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), le formulaire d'instructions de vote doit être rempli conformément

aux directives qui y figurent. Si l'actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit remplir le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y figurent, et une procuration conférant le droit d'assister et de voter à l'Assemblée sera envoyée à l'actionnaire non inscrit.

Moins fréquemment, l'actionnaire non inscrit recevra, avec la documentation aux fins de l'Assemblée, un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'Intermédiaire (en général, un facsimilé, signature estampillée) qui ne vise que le nombre d'Actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'est par ailleurs pas rempli. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit remplir une procuration à l'aide de l'une des méthodes qui y est décrite. Si l'actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit biffer les noms des personnes nommées dans le formulaire de procuration et inscrire son nom (ou celui de cette autre personne) dans l'espace réservé à cette fin et renvoyer la procuration conformément aux directives fournies par la Société ou l'Intermédiaire, selon le cas.

Il existe deux types d'actionnaires non inscrits: (i) ceux qui s'opposent à ce que leur nom soit connu par la Société (communément désigné comme étant les : propriétaires véritables opposés) et (ii) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit connu par la Société (communément désigné comme étant les : propriétaires véritables non opposés).

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (Québec), la Société transmettra directement les documents relatifs aux procurations à ses propriétaires véritables non opposés par l'entremise de son agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare inc. En ce qui concerne les propriétaires véritables opposés, la Société a fait distribuer, et a l'intention de payer les frais de livraison, l'Avis de convocation et la présente Circulaire à CDS et aux Intermédiaires pour qu'ils les acheminent. Les Intermédiaires sont tenus d'acheminer ces documents aux propriétaires véritables opposés, à moins que l'actionnaire non inscrit n'ait renoncé à son droit de les recevoir. En général, les Intermédiaires retiendront les services d'entreprises pour l'acheminement des documents aux propriétaires véritables opposés.

Les actionnaires non inscrits doivent suivre les directives inscrites sur les formulaires qu'ils reçoivent de la Société ou de leurs Intermédiaires et, au besoin, communiquer sans tarder avec la Société ou avec leurs Intermédiaires.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne qu'une personne désignée dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société, pour assister à l'Assemblée et y agir pour le compte de l'actionnaire. Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire peut soit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint et biffer les noms qui y sont indiqués, soit remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.**

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire de la Société peut révoquer une procuration à tout moment avant l'exercice de celle-ci. Si un actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'Assemblée au cours de laquelle cette procuration doit être exercée, cet actionnaire peut révoquer la procuration et voter en personne. En plus de la révocation de toute autre manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit, et déposé i) aux bureaux de la Société à l'attention du secrétaire corporatif, au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4, ou ii) aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., à l'adresse mentionnée ci-dessus à tout moment jusqu'à 24 heures inclusivement, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou iii) avec le consentement du président de cette Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires à l'égard desquelles elles sont nommées fondés de pouvoir conformément aux instructions qui y sont données par l'actionnaire. **En l'absence de pareilles instructions, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR des questions indiquées dans l'Avis de convocation.**

Le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications aux questions décrites dans l'Avis de convocation, et quant à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée. À la date de la présente Circulaire, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres questions proposées ou susceptibles d'être soumises à l'Assemblée, sauf celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si des questions qui ne sont pas connues en date des présentes étaient dûment soumises à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'Actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Il y a actuellement 93 964 093 Actions ordinaires émises et en circulation. Chaque Action ordinaire donne à son porteur le droit de voter à toute assemblée des actionnaires. Tous les porteurs d'Actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 mars 2013 auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et de voter à l'Assemblée.

Le capital-actions autorisé de la Société est également constitué : des actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A (« **Actions série A** »), des actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B (« **Actions série B** ») et des actions privilégiées à taux fixe rachetables et à dividende cumulatif, série C (« **Actions série C** »). Il y a actuellement 3 400 000 Actions série A et 2 000 000 d'Actions série C émises et en circulation. Aucune Action série B n'est actuellement émise et en circulation. Les porteurs d'Actions série A et d'Actions série C n'ont pas en tant que tel le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée ni de voter à l'Assemblée.

À moins d'indication contraire, les questions soumises au vote à l'Assemblée doivent être approuvées à la majorité des voix des porteurs d'Actions ordinaires qui assistent à l'Assemblée en personne ou par procuration.

À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, au 28 mars 2013, aucune personne ni entité, directement ou indirectement, n'était propriétaire véritable d'Actions ordinaires comportant au moins 10 % des droits de vote rattachés à toutes les Actions ordinaires, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celles-ci, à l'exception des personnes ou entités suivantes :

PERSONNE/ENTITÉ	NOMBRE APPROXIMATIF D' ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE EST EXERCÉ	POURCENTAGE APPROXIMATIF DES ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES ET EN CIRCULATION DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE EST EXERCÉ
Goodman & Company, Conseil en placements ltée	17 562 574	18,69 %
Caisse de dépôt et placement du Québec	9 830 880	10,46 %

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs de la Société, les seules questions qui seront traitées lors de l'Assemblée sont les suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 (l'« **exercice 2012** ») et le rapport d'audit y afférent;
2. Élire les administrateurs pour l'année à venir;

3. Nommer l'auditeur de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution visant à modifier les règlements généraux de la Société par l'ajout du nouveau règlement no. 5 – Règlement relatif aux préavis, tel que plus amplement décrit à la circulaire d'information de la direction;
5. Examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société à 500 000 \$ et à créditer au compte surplus d'apport de la Société une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré actuel tenu à l'égard des Actions ordinaires et 500 000 \$; et
6. Traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice 2012 et le rapport d'audit y afférent seront présentés lors de l'Assemblée. Les états financiers consolidés audités annuels de la Société peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Aucun vote à cet égard n'est exigé ni ne sera pris.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des Statuts de la Société, les activités de la Société sont gérées par un conseil d'administration (le « **Conseil** ») constitué d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs.

Le 29 mars 2010, Innergex Énergie, Fonds de revenu (le « **Fonds** ») a fait l'acquisition de la Société par voie de prise de contrôle inversée conformément à un Plan d'arrangement approuvé par les actionnaires de la Société et par les porteurs de parts du Fonds le 24 mars 2010 ainsi que par ordonnance définitive de la Cour supérieure du Québec le 26 mars 2010 (l'« **Arrangement** »).

Le Conseil se compose actuellement de sept administrateurs, soit Jean La Couture (président du Conseil), John A. Hanna, Lise Lachapelle, Richard Laflamme, Daniel L. Lafrance, William A. Lambert et Michel Letellier. Michel Letellier, en qualité de Président et Chef de la direction de la Société, est le seul administrateur non indépendant au Conseil.

La direction de la Société recommande que le Conseil soit constitué des sept administrateurs de la Société pour l'année à venir, à savoir, nommément, John A. Hanna, Jean La Couture, Lise Lachapelle, Richard Laflamme, Daniel L. France, William A. Lambert et Michel Letellier.

Sauf lorsque le pouvoir d'exercer les droits de vote en faveur des administrateurs fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des sept candidats à un poste d'administrateur dont le nom figure ci-dessous à la rubrique « Candidats » à titre d'administrateurs de la Société.

La direction de la Société n'a aucun motif de croire que ces candidats ne pourront ou ne voudront pas occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation devait arriver avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins qu'il ne démissionne de ses fonctions ou que le poste ne soit vacant plus tôt en conformité avec les lois applicables.

Politique de vote à la majorité des voix

Aux fins de l'élection des administrateurs, le Conseil a adopté une politique prévoyant que dans le cas où, pour un candidat en particulier, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en sa faveur, celui-ci doit remettre sa démission au Conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires. Conformément à cette politique, le Conseil rendra sa décision finale concernant l'acceptation ou le refus de la démission et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participera pas à une réunion du Conseil au cours de laquelle sa démission est examinée. Cette politique ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur fait l'objet d'une contestation.

Candidats

Le tableau suivant présente les noms de toutes les personnes proposées au poste d'administrateur (les « **candidats** »), leur lieu de résidence, leurs fonctions principales pendant les cinq dernières années, leurs autres postes d'administrateur, la date à laquelle elles sont devenues administrateurs de la Société, leur âge, les comités du Conseil de la Société dont elles sont membres et le nombre de titres comportant droit de vote de la Société dont elles sont respectivement propriétaires véritables ou sur lesquels elles exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, au 28 mars 2013.

JOHN A. HANNA(1)(2)		INDÉPENDANT
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs		
John A. Hanna, domicilié à Toronto (Ontario), Canada, est principalement administrateur de sociétés depuis novembre 2005. De 2003 à juillet 2005, il a été Chef de la direction de Rexel Canada Électrique Inc. Ayant obtenu un baccalauréat en commerce (comptabilité) de l'Université Loyola (aujourd'hui Université Concordia) en 1967, John A. Hanna est également un FCPA et un Fellow CGA Canada. Il siège actuellement au conseil d'Uni-Sélect Inc. et Métaux Russel inc., deux émetteurs assujettis et depuis avril 2009, est membre du comité d'audit indépendant de Transport Canada et d'Infrastructure Canada.		
Présidence et membre de comité :		Président du comité d'audit Membre du comité de candidatures
Administrateur depuis :		juin 2003
Âge:		70
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:		53 800
Pourcentage des Actions ordinaires :		0,057 %
Valeur totale des Actions ordinaires détenues ⁽⁴⁾ :		518 632 \$

LISE LACHAPELLE(1)		INDÉPENDANTE
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs		
Lise Lachapelle, domiciliée à l'Île-des-Sœurs (Québec), Canada, est principalement administratrice de sociétés et consultante depuis janvier 2002. Elle a été Présidente de l'Association canadienne des pâtes et papiers de 1994 à 2002 et est actuellement conseillère auprès de sociétés et d'organismes gouvernementaux en matière de stratégie et d'économie. Elle a obtenu un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Montréal (HEC Montréal) en 1971. Lise Lachapelle siège actuellement au conseil de Métaux Russel Inc. et d'Industrielle-Alliance, Assurance et services financiers Inc., sociétés qui sont des émetteurs assujettis.		
Présidence et membre de comité :		Présidente du comité de régie d'entreprise Membre du comité de candidatures
Administratrice depuis :		juin 2003
Âge:		63
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:		10 220
Pourcentage des Actions ordinaires :		0,011 %
Valeur totale des Actions ordinaires détenues ⁽⁴⁾ :		98 521 \$

JEAN LA COUTURE⁽¹⁾⁽³⁾ , PRÉSIDENT DU CONSEIL		INDÉPENDANT
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs		
Jean La Couture, domicilié à Montréal (Québec), Canada, est président de Huis Clos Ltée, une entreprise de gestion et de médiation. Il est également président du Regroupement des assureurs de personnes à charte du Québec, une association québécoise d'assureurs vie, et président du conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés, Section du Québec. Il est président du conseil de Groupe Pomerleau et administrateur et président du comité d'audit de Québecor inc., un émetteur assujéti. Il agit aussi à titre d'administrateur de la Caisse de dépôt et placement du Québec.		
Présidence et membre de comité :		Président du Conseil Président du comité de candidatures Membre du comité de régie d'entreprise Membre du comité des ressources humaines Membre du comité d'audit
Administrateur depuis :		juin 2003
Âge:		66
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:		19 601
Pourcentage des Actions ordinaires :		0,021 %
Valeur totale des Actions ordinaires détenues ⁽⁴⁾ :		188 954 \$

RICHARD LAFLAMME⁽¹⁾		INDÉPENDANT
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs		
Richard Laflamme, domicilié à St-Laurent, Île d'Orléans (Québec), Canada, est principalement administrateur de sociétés et consultant auprès de régimes de pension depuis décembre 2012. Auparavant, il était directeur général du Régime de retraite de l'Université du Québec d'avril 2004 à décembre 2012. Il a été administrateur d'Innergex Inc. de 1997 à 2003 et a été président du conseil d'administration d'Innergex GP Inc. de 1997 à 1999. Richard Laflamme a occupé divers postes auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec de 1984 à 2004. Il est diplômé en affaires et en comptabilité de l'Université Laval (1983) et est diplômé de l'Institut Canadien des Valeurs Mobilières (ICVM 1988). Richard Laflamme siège actuellement au conseil de divers organismes sans but lucratif. Il est un membre indépendant des comités de retraite des policiers et des policières, et des travailleurs manuels de la ville de Québec depuis 2008.		
Présidence et membre de comité :		Président du comité des ressources humaines Membre du comité de régie d'entreprise Membre du comité de candidatures
Administrateur depuis :		juin 2003
Âge:		56
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:		12 000
Pourcentage des Actions ordinaires :		0,013 %
Valeur totale des Actions ordinaires détenues ⁽⁴⁾ :		115 680 \$

DANIEL L. LAFRANCE⁽¹⁾		INDÉPENDANT
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs		
Daniel L. Lafrance, domicilié à Kirkland (Québec), Canada, est Premier Vice-président, Finances et Approvisionnement, Chef des services financiers et Secrétaire de Lantic Inc., filiale en propriété exclusive de Rogers Sugar Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat en affaires (1976) et d'un diplôme spécialisé en comptabilité (1977) de l'Université d'Ottawa. Daniel L. Lafrance est également membre de l' <i>Ordre des comptables professionnels agréés du Québec</i> depuis 1980 et de l'Institute of Chartered Accountants of Ontario. Il siège actuellement au conseil de Canadian Sugar Institute.		
Présidence et membre de comité :		Membre du comité d'audit Membre du comité des ressources humaines Membre du comité de candidatures
Administrateur depuis :		juin 2003
Âge:		58
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:		25 000
Pourcentage des Actions ordinaires :		0,027 %
Valeur totale des Actions ordinaires détenues ⁽⁴⁾ :		241 000 \$

WILLIAM A. LAMBERT		INDÉPENDANT
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs		
William A. Lambert, domicilié à Toronto (Ontario), Canada, est principalement administrateur de sociétés depuis décembre 2009. Il a été associé de Birch Hill Equity Partners d'août 2005 à décembre 2009 et dirigeant de Groupe TD Capital Limitée de 1987 à janvier 2006. William A. Lambert a obtenu un M.B.A. de la York University et un baccalauréat en sciences en génie électrique de la Massachusetts Institute of Technology. Il est actuellement administrateur d'Ag Growth International Inc. et de Biox Corporation, entités qui sont des émetteurs assujettis.		
Présidence et membre de comité :		Membre du comité de régie d'entreprise Membre du comité de candidatures
Administrateur depuis :		octobre 2007
Âge:		61
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:		153 300
Pourcentage des Actions ordinaires :		0,163 %
Valeur totale des Actions ordinaires détenues ⁽⁴⁾ :		1 477 812 \$

MICHEL LETELLIER		NON-INDÉPENDANT
Résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateurs		
Michel Letellier, domicilié à St-Lambert (Québec), Canada, a été nommé Président et Chef de la direction de la Société le 25 octobre 2007. Michel Letellier agissait à titre de Vice-président exécutif et Chef de la direction financière de la Société depuis 2003 jusqu'à ce qu'il soit nommé Président de la Société. De 1997 à 2003, Michel Letellier était Vice-président et Chef de la direction financière d'Innergex GP Inc. et était responsable de la direction financière des affaires d'Innergex GP Inc., d'Innergex, société en commandite et d'Innergex Énergie, Fonds de revenu. Michel Letellier est titulaire d'un M.B.A. de l'Université de Sherbrooke ainsi que d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université du Québec à Montréal. Il siège actuellement au conseil de Papiers Tissu KP Inc., un émetteur assujetti.		
Présidence et membre de comité :		s.o.
Administrateur depuis :		octobre 2002
Âge:		48
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé:		606 808
Pourcentage des Actions ordinaires :		0,646 %
Valeur totale des Actions ordinaires détenues ⁽⁴⁾ :		5 849 629 \$

- (1) John A. Hanna, Lise Lachapelle, Jean La Couture, Richard Laflamme et Daniel L. Lafrance ont été nommés administrateurs de la Société le 29 mars 2010 à la réalisation de l'Arrangement. Avant l'Arrangement, ils étaient tous fiduciaires du Fonds depuis 2003.
- (2) John A. Hanna détient également 4 000 Actions série A, représentant 0,118 % du nombre total d'Actions série A émises et en circulation.
- (3) Jean La Couture détient également indirectement des débetures convertibles de la Société (les « **Débetures convertibles** ») d'un capital de 200 000 \$. Les Débetures convertibles sont convertibles au gré du porteur en Actions ordinaires au prix de conversion de 10,65 \$ l'Action ordinaire, soit un ratio d'environ 93,8967 Actions ordinaires par tranche de 1 000 \$ de capital de Débetures convertibles.
- (4) La valeur est fondée sur le prix des Actions ordinaires de 9,64 \$ à la clôture du marché le 28 mars 2013.

Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs

Le Conseil a adopté une politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs le 1^{er} juin 2010 conformément à laquelle les administrateurs non-membres de la direction de la Société doivent acquérir, sur une période de trois ans, un nombre d'Actions ordinaires d'une valeur d'investissement égale à au moins trois fois les honoraires initiaux de base annuels à titre d'administrateurs de la Société en vigueur lorsqu'ils ont joint le Conseil et doivent maintenir cette participation tant qu'ils demeurent administrateurs de la Société. L'investissement dans les Actions ordinaires est évalué aux termes de cette politique au plus élevé i) du cours de clôture des Actions ordinaires à la fin de l'exercice financier qui précède ou ii) de leur coût d'acquisition au moment de leur acquisition (lequel coût d'acquisition est réputé être de 8,32 \$ pour toutes les actions acquises dans le cadre de l'Arrangement et de 11,00 \$ pour les actions acquises au plus tard au premier appel public à l'épargne de la Société). La période de trois ans a commencé le 29 mars 2010 pour les administrateurs actuels et, pour tout administrateur futur, commencera à la date de son élection. À la date de la Circulaire, tous les membres du Conseil sont en conformité avec la Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs.

Faillite, insolvabilité et interdiction d'opérations

À titre d'administrateur de Québecor Inc., l'actionnaire majoritaire de Québecor World Inc., Jean La Couture a été invité à se joindre au conseil d'administration de Québecor World Inc. le 10 décembre 2007. Le 21 janvier 2008, Québecor World inc. a demandé la protection contre ses créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 16 décembre 2008, Jean La Couture a démissionné de son poste d'administrateur de Québecor World inc.

Lise Lachapelle a été administratrice d'AbitibiBowater Inc. de 2007 jusqu'en décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater Inc., avec certaines de ses filiales américaines et canadiennes, a présenté une demande volontaire de protection auprès du tribunal des faillites des États-Unis dans le district du Delaware en vertu des chapitre 11 et 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, dans sa version modifiée, et certaines de ses filiales canadiennes ont demandé la protection contre leurs créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) auprès de la Cour supérieure du Québec, au Canada. AbitibiBowater Inc. a achevé sa réorganisation et est sortie de la protection contre les créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis et a été libérée de la protection en matière de faillite en décembre 2010.

À la connaissance de la Société et à l'exception de ce qui précède, aucun des candidats a) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet i) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société pertinente le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs rendue alors que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou ii) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société pertinente le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières rendue après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, b) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, incluant la Société, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens; ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens.

Relevé des présences

Le tableau suivant présente le relevé des présences des administrateurs de la Société aux réunions du Conseil et, le cas échéant, aux réunions du comité d'audit, du comité de régie d'entreprise, du comité des ressources humaines et du comité de candidatures pour l'exercice 2012.

ADMINISTRATEUR	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DE CANDIDATURES
JOHN A. HANNA	11/11	4/4	-	-	1/1
JEAN LA COUTURE	11/11	4/4	3/3	6/6	1/1
LISE LACHAPELLE	11/11	-	3/3	-	1/1
RICHARD LAFLAMME	10/11	-	3/3	6/6	1/1
DANIEL L. LAFRANCE	11/11	4/4	-	6/6	1/1
WILLIAM A. LAMBERT	11/11	-	2/3	-	1/1
MICHEL LETELLIER	11/11	-	-	-	-
SUSAN M. SMITH ⁽¹⁾	4/4	-	2/2	-	1/1

(1) Susan M. Smith a cessé d'être administratrice de la Société le 14 mai 2012.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée par les administrateurs de la Société (à l'exception de Michel Letellier qui était également un dirigeant de la Société au cours de l'exercice 2012 et qui n'a reçu aucune rémunération pour ses services en tant qu'administrateur) pour les services rendus à ce titre au cours de l'exercice 2012.

NOM	HONORAIRES (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS (\$)	VALEUR DU PLAN DE RETRAITE (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION (\$)	TOTAL (\$)
JOHN A. HANNA	85 750	-	-	-	-	-	85 750
JEAN LA COUTURE	100 000	-	-	-	-	-	100 000
LISE LACHAPELLE	71 750	-	-	-	-	-	71 750
RICHARD LAFLAMME	87 500	-	-	-	-	-	87 500
DANIEL L. LAFRANCE	90 250	-	-	-	-	-	90 250
WILLIAM A. LAMBERT	68 500	-	-	-	-	-	68 500
SUSAN M. SMITH ⁽¹⁾	33 250	-	-	-	-	-	33 250

(1) Susan M. Smith a cessé d'agir à titre d'administratrice le 14 mai 2012.

Au cours de l'exercice 2012, les administrateurs (à l'exception de Michel Letellier) ont touché une rémunération de base et une rémunération pour leur présence aux réunions du Conseil de la Société conformément aux montants présentés ci-dessous. Michel Letellier à titre d'administrateur de la Société qui était également un dirigeant de la Société, n'a pas eu droit à une rémunération pour ses services à la Société en tant qu'administrateur. Toutes les dépenses remboursables engagées par un administrateur dans le cadre de l'exercice de ses fonctions en tant qu'administrateur lui ont été remboursées. Le comité de régie d'entreprise procède annuellement à un examen de tous les aspects de la rémunération

des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète le temps et les efforts consacrés et demeure appropriée compte tenu du marché. Le Conseil détermine la rémunération des administrateurs en tenant compte des recommandations du comité de régie d'entreprise. Le Conseil a examiné les jetons de présence payables aux administrateurs et aux membres des comités pour l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2013 pour, notamment, les rajuster afin qu'ils correspondent aux jetons de présence payables aux conseils de sociétés semblables.

RÉMUNÉRATION	EXERCICE 2012		EXERCICE 2013	
	MONTANT	TOTAL PAYÉ	MONTANT	TOTAL À PAYER
Rémunération de base des administrateurs	37 500 \$ par année	206 250 \$	43 000 \$ par année	258 000 \$
Président du Conseil	100 000 \$(¹) par année	100 000 \$	129 000 \$(¹) par année	129 000 \$
Président d'un comité (autre que les comités d'audit et de candidatures)	5 000 \$ par année	10 000 \$	10 000 \$ par année	20 000 \$
Président du comité d'audit	15 000 \$ par année	15 000 \$	15 000 \$ par année	15 000 \$
Membre du comité d'audit	5 000 \$ par année	5 000 \$	5 000 \$ par année	5 000 \$
Membre d'autres comités	2 500 \$ par année	18 750 \$	2 500 \$ par année	20 000 \$
Présence aux réunions				
- en personne	2 000 \$ par réunion	182 000\$	2 000 \$ par réunion	À déterminer selon le nombre de réunions
- par conférence téléphonique	1 000 \$ par réunion (si moins d'une heure); 2 000 \$ par réunion (autre)		1 000 \$ par réunion (si moins d'une heure); 2 000 \$ par réunion (autre)	

(1) Tout inclus, aucune rémunération n'est versée au président du Conseil pour participer aux réunions ou pour une autre fonction de présidence.

NOMINATION DE L'AUDITEUR DE LA SOCIÉTÉ

Deloitte s.e.n.c.r.l., est l'auditeur de la Société depuis 2004.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution nommant Deloitte s.e.n.c.r.l., pour agir à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de son successeur, et autorisant le conseil à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci fassent l'objet d'une abstention en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur.

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉAVIS

À l'Assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution visant à modifier les règlements généraux de la Société par l'ajout du règlement no. 5 – Règlement relatif aux préavis.

Contexte et motif de l'adoption du règlement relatif aux préavis

Le 14 mars 2013, sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires, le Conseil a approuvé la modification aux règlements généraux de la Société par l'ajout du nouveau règlement no. 5 – Règlement relatif aux préavis (le « **Règlement relatif aux préavis** »). Entre autres, le Règlement relatif aux préavis fixe un délai dans lequel les actionnaires doivent transmettre à la Société un avis relatif à la mise en candidature d'administrateurs préalablement à toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à laquelle les administrateurs doivent être élus et, en outre, énonce les informations qui doivent être présentées dans l'avis transmis par l'actionnaire afin d'être considéré valide. Ce Règlement relatif aux préavis permettra à la Société de recevoir, en temps opportun, un préavis relatif à la mise en candidature d'administrateurs, ainsi que l'information suffisante sur les candidats et la Société sera donc en mesure d'évaluer les qualifications des candidats

proposés pour agir à titre d'administrateurs. Nul ne peut être élu à titre d'administrateur de la Société, sauf si désigné conformément aux dispositions du Règlement relatif aux préavis.

Dans le cas d'une assemblée annuelle d'actionnaires, un avis doit être transmis au secrétaire corporatif de la Société au moins 30 jours et pas plus de 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (la « **date de l'avis** ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^{ième}) jour suivant la date de l'avis.

Dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), un avis doit être transmis au secrétaire corporatif de la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^{ième}) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires. Le report ou l'ajournement d'une assemblée d'actionnaires ou l'annonce de son report ou ajournement ne donne aucunement ouverture à une nouvelle période pour le calcul du délai applicable à l'avis donné par un actionnaire proposant une candidature.

Le Conseil peut, à sa seule discrétion, renoncer à toute exigence du Règlement relatif aux préavis.

Le 14 mars 2013, le Conseil a approuvé le Règlement relatif aux préavis, sous réserve de l'approbation des actionnaires. Le Règlement relatif aux préavis n'est pas actuellement en vigueur et ne sera effectif qu'après l'approbation des actionnaires. Le texte intégral du Règlement relatif aux préavis est joint aux présentes à l'Annexe «A.1».

Lors de l'Assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'il est jugé à propos, à adopter, avec ou sans modification, une résolution, en la forme prévue à l'Annexe A (la « **Résolution du Règlement relatif aux préavis** »), sous réserve de tels ajouts, modifications ou variations qui pourraient être approuvés lors de l'Assemblée approuvant ce règlement.

Vote exigé et recommandation du Conseil

Le Conseil recommande l'adoption de la Résolution du Règlement relatif aux préavis. Pour entrer en vigueur, la Résolution du Règlement relatif aux préavis doit être approuvée par au moins la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée. Les personnes dont les noms sont imprimés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** l'adoption de la Résolution du Règlement relatif aux préavis à moins que des instructions expresses ne soient données dans le formulaire de procuration de voter contre cette résolution.

RÉDUCTION DU COMPTE CAPITAL DÉCLARÉ

À l'Assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'il est jugé à-propos, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires à 500 000 \$ et à créditer au compte surplus d'apport tenu à l'égard des Actions ordinaires une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré actuel tenu à l'égard des Actions ordinaires et 500 000 \$.

Contexte et motif de la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires

Aux termes de la Loi, il est interdit à une société de prendre certaines mesures, notamment de souscrire ses propres actions et déclarer ou verser des dividendes sur ses actions, si, entre autres, il existe des motifs raisonnables de croire que la valeur de réalisation de son actif serait, de ce fait, inférieure au total de son passif et de son capital déclaré pour toutes les catégories d'actions.

Le 25 juillet, 2012, le compte capital déclaré de la Société tenu à l'égard des Actions ordinaires a augmenté par suite de son émission d'Actions ordinaires par voie de placement privé à la Caisse de dépôt et placement du Québec et à un autre groupe d'investisseurs et, en septembre 2012, par suite des réinvestissements de dividendes aux termes du Régime de réinvestissement de dividendes.

Afin de donner au Conseil de la souplesse quant à la déclaration des dividendes conformément à sa politique déclarée et quant à la gestion de la structure du capital de la Société pour l'avenir, le Conseil a décidé de soumettre une résolution spéciale à ses actionnaires pour qu'ils approuvent la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires à 500 000 \$.

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

Le présent sommaire est de nature générale seulement. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** ») et de son règlement d'application, toutes les modifications à celle-ci proposées par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes, et l'interprétation des conseillers juridiques de la Société quant aux pratiques administratives et de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent sommaire suppose que toutes les modifications proposées seront adoptées comme prévu et que les mesures législatives, judiciaires ou administratives ne modifieront pas les énoncés exprimés aux présentes. Il ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de modifications aux lois, notamment par voie de décisions ou de mesures judiciaires, gouvernementales ou législatives, ni de modifications aux pratiques administratives de l'ARC, ni ne tient compte des incidences ou des lois fiscales provinciales ou étrangères. Tous les renvois à la LIR dans le présent sommaire sont limités à la portée que leur donne le présent paragraphe.

La réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires n'entraînera pas un dividende réputé ni une réduction du prix de base rajusté des Actions ordinaires pour les actionnaires de la Société. En outre, la réduction du compte capital déclaré des Actions ordinaires n'entraînera pas des incidences fiscales immédiates aux termes de la LIR pour les actionnaires de la Société. Les actionnaires de la Société peuvent souhaiter consulter leur propre conseiller en fiscalité à l'égard de la réduction proposée au compte capital déclaré. Le présent sommaire n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention des actionnaires de la Société ni ne saurait être interprété comme tel.

Vote exigé et recommandation du Conseil

Le libellé de la résolution spéciale, qui sera présentée aux actionnaires à l'Assemblée, figure à l'annexe B jointe aux présentes. Pour les motifs indiqués ci-dessus, le Conseil estime que la réduction proposée du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires est au mieux des intérêts de la Société et, par conséquent, recommande aux actionnaires de voter **POUR** la résolution spéciale. La résolution spéciale doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée pour être valable. Les actionnaires sont spécifiquement avisés que la résolution spéciale proposée accorde au Conseil le pouvoir discrétionnaire, sans autre approbation des actionnaires, de révoquer la résolution spéciale et de ne pas réaliser la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires. Les personnes dont les noms sont imprimés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** l'adoption de la résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré à moins que des instructions expresses ne soient données dans le formulaire de procuration de voter contre cette résolution spéciale.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Sommaire

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération gagnée au cours des exercices 2010, 2011 et 2012 par le Président et Chef de la direction de la Société, le Chef de la direction financière et Vice-président principal de la Société et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société au 31 décembre 2012 (les « **Membres de la haute direction visés** »).

NOM ET FONCTIONS PRINCIPALES	EXERCICE	SALAIRE (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS (\$) ⁽¹⁾	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS (\$) ⁽²⁾	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS (\$) ⁽³⁾		VALEUR DU PLAN DE RETRAITE (\$)	TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)
					PLANS INCITATIFS ANNUELS	PLANS INCITATIFS À LONG TERME			
MICHEL LETELLIER Président et Chef de la direction	2012	375 000	167 714	79 205	259 800	-	-	11 725	893 444
	2011	319 920	-	102 648	255 934	-	-	11 775	690 277
	2010	290 229	-	237 472	288 488	-	-	11 000	827 189
JEAN PERRON Chef de la direction financière et Vice-président principal	2012	217 500	63 701	31 025	103 936	-	-	10 875	427 037
	2011	200 687	-	61 750	98 337	-	-	9 863	370 637
	2010	191 703	-	142 483	119 455	-	-	9 585	463 226
JEAN TRUDEL Chef de la direction des investissements et Vice-président principal - Communications	2012	210 000	63 701	31 025	99 092	-	-	10 743	414 561
	2011	186 142	-	61 750	107 962	-	-	9 064	364 918
	2010	176 174	-	142 483	112 861	-	-	8 809	440 327
FRANÇOIS HÉBERT Vice-président principal – Exploitation et Entretien	2012	190 000	50 051	23 360	82 055	-	-	8 432	353 898
	2011	172 250	-	52 000	91 293	-	-	8 432	323 975
	2010	163 882	-	118 736	86 755	-	-	8 194	377 567
RICHARD BLANCHET Vice-président principal – Région de l'Ouest	2012	190 000	50 051	23 360	79 775	-	-	9 681	352 867
	2011	172 250	-	52 000	64 548	-	-	8 722	297 520
	2010	163 890	-	118 736	82 453	-	-	8 477	373 556

- (1) La valeur des droits d'actions liées au rendement (« DALR ») attribués en vertu du régime d'actions liées au rendement (« ALR ») est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la Bourse de Toronto (« TSX ») pendant les 5 jours de bourse précédant immédiatement l'attribution qui était de 10,46 \$ par action. Le nombre d'actions liées au rendement en vertu d'un DALR peut diminuer ou augmenter si certains objectifs financiers sont ou ne sont pas atteints, et est fondé sur le rendement total à l'actionnaire (« RTA ») moyen des années 2012, 2013 et 2014. Le nombre d'actions liées au rendement attribué dans ce tableau est fondé sur l'hypothèse que le RTA de l'année 2012 avec la cible du RTA pour les années 2013 et 2014 pour une moyenne de 8,7 %, représenterait une estimation juste du RTA moyen des années 2012, 2013 et 2014. Voir la rubrique « Régime d'actions liées au rendement » pour plus de détails sur le calcul du RTA. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu par les Membres de la haute direction visés. C'est une valeur à risque. Voir les rubriques relatives au plan incitatif fondé sur des titres.
- (2) Toutes les valeurs des options d'achat d'actions se fondent sur le modèle de Black-Scholes aux fins d'évaluation, ce qui établit une valeur de 1,50 \$ par option attribuée au cours de l'exercice 2010, 0,65 \$ par option attribuée au cours de l'exercice 2011 et 0,73 \$ par option attribuée au cours de l'exercice 2012. La méthode d'évaluation de Black-Scholes est utilisée pour évaluer les options d'achat d'actions puisqu'il s'agit de la méthode la plus couramment utilisée au sein du marché. Des options d'achat d'actions ont été attribuées le 16 novembre 2012 au prix d'exercice de 10,70 \$ par Action ordinaire.
- (3) Les sommes sont versées en espèces au cours de l'exercice qui suit l'exercice au cours duquel elles ont été gagnées. Les sommes des plans incitatifs annuels divulguées aux présentes ont donc trait à des primes gagnées au cours de l'exercice 2012 et versées au cours de l'exercice 2013. Voir « Primes fondées sur le rendement » ci-après.
- (4) La Société a versé des cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER ») des Membres de la haute direction visés et au nom de ceux-ci. La Société contribue le même montant que l'employé à son REER jusqu'à concurrence d'un montant de 5 % de son salaire, sous réserve d'un maximum de 50 % de la cotisation REER maximale prévue par la LIR.
- (5) La valeur des avantages accessoires attribués à chacun des Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2012 était inférieure à 50 000 \$ ou 10 % du total de leurs salaires respectifs et des plans incitatifs annuels.

Gouvernance sur la rémunération

Le comité des ressources humaines est responsable de superviser l'ensemble du programme de rémunération de la Société et faire des recommandations au Conseil sur la rémunération des membres de la haute direction et toute question concernant le régime de rémunération. En outre, le comité surveille l'efficacité de la structure organisationnelle des ressources humaines, les risques liés à la rémunération ainsi que la planification de la relève pour le Président et Chef de la direction et tous les autres membres de la haute direction de la Société. Les responsabilités, le pouvoir et le fonctionnement du comité des ressources humaines sont plus amplement décrits dans la charte du comité des ressources humaines de la Société reproduite à l'annexe C de la présente Circulaire.

Les membres du comité des ressources humaines sont Richard Laflamme (président), Jean La Couture et Daniel L. Lafrance, qui sont tous des administrateurs indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Chaque membre du comité a des compétences et de l'expérience qui sont pertinentes pour ses responsabilités à l'égard de la rémunération, de la gestion de talents, du développement organisationnel, du leadership, de la gouvernance et de la gestion des risques acquises par le fait d'être un administrateur, un actuel ou ancien cadre supérieur avec le pouvoir de supervision du processus décisionnel en rémunération, les ressources humaines ou la gestion de régime de retraite et par sa participation à des programmes de formations connexes.

En 2012, le travail effectué par le comité des ressources humaines comprenait, entre autres :

- Établir des objectifs de performance pour la Société et pour le Président et Chef de la direction et évaluer sa performance;
- Superviser la mise en œuvre du régime d'actions liées au rendement de la Société;
- Examiner et rajuster le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris la rémunération de base, l'intéressement à court et long termes et tout autre avantage;
- Examiner le mécanisme de la Société relativement à la planification de la relève pour le Président et Chef de la direction et les membres de la haute direction, y compris les discussions sur les plans de développement;
- Examiner et évaluer les risques associés aux politiques et pratiques de la rémunération de la Société.

Surveillance des risques

Le Comité des ressources humaines examine et approuve les politiques et pratiques de la rémunération de la Société, en tenant compte des risques y afférents. Tels que décrits plus amplement ci-dessous, les éléments de la rémunération comprennent un salaire de base, un régime incitatif à court terme (Primes fondées sur le rendement) et un régime incitatif à long terme à base d'actions comprenant le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'actions liées au rendement. Lors de l'examen effectué pour l'exercice 2012, le Comité n'a pas identifié des risques découlant des politiques et pratiques de la rémunération de la Société qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir des incidences défavorables importantes sur la Société.

De plus, les membres de la haute direction et les administrateurs de la Société ont une interdiction d'acheter des instruments financiers visant les actions de la Société et la Société a adopté une politique de récupération, tels que décrits plus amplement ci-dessous sous « Autres Politiques Importantes de Rémunération de la Société ».

Conseillers indépendants

Afin d'aider le comité des ressources humaines dans l'examen, le rajustement et la reformulation du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, le comité a retenu les services de Mercer Canada Limitée en août 2011, un conseiller indépendant en rémunération basé à Montréal (Québec), Canada (le « **Conseiller en rémunération** »), qui rendait compte uniquement au président du comité des ressources humaines.

Le mandat du Conseiller en rémunération a été de préparer une analyse sur la rémunération en 2011 des dirigeants de la Société, procéder à une référence quantitative à l'égard de l'ensemble de la rémunération des dirigeants de la Société, y compris le salaire de base, l'intéressement à court terme (prime), le programme incitatif à long terme et toutes les autres mesures incitatives, présenter des recommandations au comité des ressources humaines et concevoir un programme incitatif à long terme (le « **Mandat** »).

En 2012, les seuls services effectués par le Conseiller en rémunération étaient de réviser la formulation et la mise en œuvre du régime d'actions liées au rendement.

D'autres services du Conseiller en rémunération peuvent être fournis à la Société sans l'approbation, au préalable, du comité des ressources humaines.

Le tableau suivant présente les honoraires versés au Conseiller en rémunération pour les services rendus au cours des exercices 2011 et 2012.

CONSEILLER	HONORAIRES RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION		AUTRES HONORAIRES ⁽¹⁾	
	2012	2011	2012	2011
Mercer Canada Limitée	11 738	58 387	-	6 088

(1) Les honoraires inclus dans cette catégorie se rapportent aux services fournis dans la formulation et la mise en œuvre du régime d'octroi d'actions lié au rendement (défini ci-dessous à la section « Les pratiques de rémunération des membres de la haute direction »).

Groupe de comparaison

Le groupe de comparaison utilisé par la Société pour déterminer la rémunération de ses membres de la haute direction est composé de 18 sociétés ou des fonds cotés en bourse énumérés ci-dessous, en tenant compte de l'emplacement, l'industrie, la capitalisation, le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement et le total des actifs de la Société. Ce groupe de comparaison a été créé par le Conseiller en rémunération en 2011, sauf que Brookfield Renewable Energy Partners LP et Valener Inc. ont été retirées du Groupe de comparaison pour l'exercice 2012.

GROUPE DE COMPARAISON		
Algonquin Power & Utilities Corp.	Capstone Infrastructure Corp.	Northland Power Inc.
Atlantic Power Corp.	Churchill Corporation	Quincaillerie Richelieu Ltée
Atrium Innovations Inc.	Genivar Inc.	Rogers Sugar Inc.
Bird Construction Company Ltd.	Just Energy Group Inc.	TransForce Inc.
Boralex Inc.	Industries Lassonde Inc.	Uni-Sélect Inc.
Capital Power Corporation	Maxim Power Corp.	Veresen Inc.

Les pratiques de rémunération des membres de la haute direction

Dans le cadre de ses pratiques de rémunération des membres de la haute direction, la Société vise à offrir une valeur pour ses actionnaires par l'entremise d'un solide leadership de la direction. La structure de rémunération des membres de la haute direction de la Société a été fixée en vue d'attirer et de retenir les services de membres de la haute direction compétents et expérimentés dont elle a besoin pour réaliser ses objectifs stratégiques et de motiver et de récompenser les membres de la haute direction dont les connaissances, les compétences et le rendement sont essentiels à la réussite à court et long termes de la Société. De plus, elle cherche à faire coïncider les intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires de la Société en incitant les membres de la haute direction à accroître la valeur pour les actionnaires et de préserver un dividende stable tout en construisant pour l'avenir. En conséquence, une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction est subordonnée à la performance car elle est directement liée aux résultats de la Société.

La rémunération des membres de la haute direction de la Société pour l'exercice 2012 était composée du salaire de base, des cotisations au REER, des primes de rendement annuelles et du plan incitatif fondé sur des titres composé d'attribution d'options permettant d'acheter des Actions ordinaires aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société et d'attribution de droits d'actions liées au rendement en vertu du régime d'actions liées au rendement de la Société (le « régime d'actions liées au rendement »).

Salaire de base

La Société a pour politique de verser à ses membres de la haute direction un salaire de base concurrentiel par rapport à celui d'autres membres de la haute direction d'entreprises comparables dans le secteur de l'énergie renouvelable ou d'industries semblables en tenant compte de la capitalisation, de l'emplacement, du bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (« BAIIA ») et du total des actifs sous gestion comme celles indiquées dans le tableau du groupe de comparaison. La Société estime qu'un salaire de base concurrentiel est un élément indispensable de tout régime de rémunération destiné à attirer et à retenir les services de membres de la haute direction compétents et expérimentés. La Société croit également qu'un salaire de base attrayant est susceptible de motiver et de récompenser les membres de la haute direction pour l'ensemble de leur rendement.

Dès le 1^{er} novembre 2011, suite à l'analyse du Conseiller en rémunération, le comité des ressources humaines a recommandé et le Conseil a autorisé une augmentation du salaire de base du Président et Chef de la direction de la Société à 375 000 \$, soit une augmentation approximative de 17 % par rapport au salaire de base de 319 920 \$ qu'il a gagné durant l'exercice 2011 afin de le positionner à la médiane du groupe de comparaison pour des postes ayant des responsabilités semblables. Les salaires de base des autres membres de la haute direction de la Société ont aussi été augmentés afin de les positionner à la médiane du groupe de comparaison pour des postes ayant des responsabilités semblables.

Le salaire de base de chaque membre de la haute direction est revu à chaque année et peut être ajusté en conformité avec certains critères, notamment, i) le salaire passé, ii) des changements dans la rémunération des sociétés semblables telles que celles énumérées au tableau du groupe de comparaison et iii) des changements dans les fonctions et responsabilités. Le Président et Chef de la direction suggère généralement des rajustements au comité des ressources humaines qui analyse les suggestions selon l'approche de la Société concernant la rémunération des membres de la haute direction et fait des recommandations au Conseil.

Primes fondées sur le rendement

Les membres de la haute direction de la Société ont la possibilité de gagner une prime annuelle en fonction du rendement individuel par rapport au rendement global de la Société. Les primes cibles individuelles, qui ont été fixées par le comité des ressources humaines et approuvées par le Conseil, varieront habituellement entre 35 % et 120 % du salaire de base des membres de la haute direction. Pour l'exercice 2012, le comité des ressources humaines a recommandé et le Conseil a autorisé une prime fondée sur le rendement des membres de la haute direction en fonction des objectifs corporatifs 2012 suivants :

OBJECTIFS CORPORATIFS 2012	PONDÉRATION
Objectifs opérationnels	
• Ratio de distribution rajusté	50 % pour tous les Membres de la haute direction visés
Objectifs de développement	
a) Réalisation de travaux dans le cadre de projets en construction selon l'échéancier et le budget	10 % pour tous les Membres de la haute direction visés
b) Réalisation des étapes importantes des projets en développement et en construction (permis, clôture des financements, début de construction, mise en service commercial)	10 % pour tous les Membres de la haute direction visés
c) Relation avec les intervenants (les communautés, les Premières Nations, les investisseurs, les gouvernements)	10 % pour tous les Membres de la haute direction visés
d) Mesures pour le développement du portefeuille de projets potentiels	10 % pour tous les Membres de la haute direction visés
Objectifs personnels	10 % pour tous les Membres de la haute direction visés

Comme l'indique la ventilation présentée ci-dessus, les primes sont fondées principalement sur le rendement des Membres de la haute direction visés, pour leur participation à l'atteinte, par la Société, de ses buts pour l'exercice. La Société verse des primes dans le but premier de motiver et de récompenser, au moyen d'un régime de rémunération fondé sur le rendement, les Membres de la haute direction visés qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs à court terme. La Société estime que chaque aspect important du rendement des membres de la haute direction ne peut être précisément quantifié dans le cadre d'un but objectif prédéterminé. Par exemple, l'ampleur des mesures afin de réaliser la valeur du portefeuille de projets potentiels peut devenir un objectif plus important de l'équipe de la direction si une demande de propositions est lancée par une autorité gouvernementale au cours de l'année ou la priorité peut être différente si une acquisition intéressante est entreprise par la Société. De tels événements peuvent survenir après que la Société a fixé les objectifs de rendement des membres de la haute direction pour l'exercice et exiger que ceux-ci accordent la priorité à différents objectifs stratégiques ou à d'autres objectifs stratégiques.

Au cours de l'exercice 2012, la Société a atteint ses objectifs corporatifs à court terme, comme suit :

e) Le ratio de distribution rajusté

Le ratio de distribution rajusté n'est pas une mesure reconnue selon les normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») et peut donc ne pas être semblable aux mesures présentées par d'autres émetteurs. Il est calculé comme les dividendes déclarés sur les Actions ordinaires par rapport à ce qui suit:

Le revenu net, avant impôts sur le revenu; plus la perte non subie sur les instruments financiers dérivés, la dépréciation, l'amortissement et les coûts d'opération moins le gain non réalisé sur les instruments financiers dérivés,

rajusté par

- les remboursements du capital de la dette à long terme pour les projets de financement,
- l'impôt exigible,
- les investissements de maintien,
- les intérêts minoritaires liés à des éléments précédents,
- les dividendes sur les actions privilégiées, et
- les autres éléments spéciaux que le comité des ressources humaines, en collaboration avec le comité d'audit, peut exclure ou inclure dans le calcul.

• **Effectuer les travaux dans le cadre de projets en construction selon l'échéancier et le budget**

Au cours de l'exercice 2012, la Société a accompli, entre autres choses, ce qui suit:

- la Société comptait cinq projets en construction, parmi lesquels le parc solaire Stardale et la phase II du parc éolien Gros-Morne ont été réalisés et ont atteint la mise en service commercial;
- la phase II du parc éolien de Gros-Morne a atteint la mise en service commercial 24 jours avant la date prévue avec des coûts de construction de 2,9 millions de dollars inférieurs aux prévisions budgétaires;
- le parc solaire Stardale a atteint la mise en service commercial avec des coûts de construction inférieurs aux prévisions budgétaires; et
- le stade d'avancement des trois autres projets en construction, soit les projets Northwest Stave, Kwoiek Creek et Viger-Denonville, respectait, à la fin de l'exercice 2012, l'échéancier et les prévisions budgétaires.

• **La réalisation des étapes importantes pour les projets en développement et en construction**

Au cours de l'exercice 2012, la Société avait huit projets en développement soit au stade de construction ou d'obtention de permis. La Société a atteint les objectifs suivants:

- finalisation de la clôture du financement du projet hydroélectrique de Kwoiek Creek, un financement de projet de construction sans recours de 168,5 millions de dollars à un taux d'intérêt fixe de 5,07 %;

- suite à nos efforts continus consacrés à l'acceptation sociale et environnementale du projet éolien Viger-Denonville, obtention d'un décret au troisième trimestre 2012 confirmant que le projet éolien Viger-Denonville ne sera pas soumis à un processus d'audience publique, par conséquent, réalisant des économies de coûts et de temps;
 - réalisation des études et du processus en vue de l'obtention du certificat d'évaluation environnementale de la province de la Colombie-Britannique pour les projets Boulder Creek, North Creek et Upper Lillooet; et
 - au 31 décembre 2012, toutes les étapes importantes des autres projets en développement ont été atteintes selon l'échéancier.
- **Relation avec les intervenants (les communautés, les Premières Nations, les investisseurs, les gouvernements)**

Au cours de l'exercice 2012, la Société a intensifié ses activités visant à améliorer ses relations avec les intervenants et développer et renforcer son partenariat avec les communautés, sa participation auprès de celles-ci ainsi que l'acceptation sociale. Ces activités ont permis, entre autres ce qui suit:

- Négociation et conclusion d'une entente de participation avec la bande indienne de Mount Currie en ce qui concerne le projet Upper Lillooet River;
 - rencontre au moins une fois au cours de l'année avec plus de 80% des investisseurs institutionnels existants; et
 - participation à plusieurs forums d'investisseurs.
- **Mesures afin de réaliser la valeur du portefeuille de projets potentiels**
- le renouvellement de plus de 40 permis en Colombie-Britannique;
 - la Société a conclu une entente de partenariat avec Mi'gmwei Mawioni pour le développement d'un important parc éolien en Gaspésie dans la province de Québec que les parties ont l'intention de soumettre si une éventuelle demande de propositions est annoncée;

- **Objectifs personnels**

Au début de chaque année, chaque Membre de la haute direction visé rencontre le Président et Chef de la direction afin d'établir ses objectifs individuels, propres à son secteur pour l'année, tandis que le Président et Chef de la direction rencontre le comité des ressources humaines pour ses propres objectifs. Ces objectifs comprennent des éléments qualitatifs et quantitatifs qui doivent être accomplis au cours de l'année courante afin d'atteindre les objectifs à court et à long termes de la Société.

Plan incitatif fondé sur des titres

Le Conseil a approuvé le Plan incitatif fondé sur des titres de la Société avec effet en date du 1^{er} janvier 2012. Ce plan est composé d'un mélange entre le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'actions liées au rendement. Il est composé du régime d'options d'achat d'actions actuel de la Société (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») avec des attributions annuelles recommandées par le Comité des ressources humaines au Conseil et du régime d'actions liées au rendement non dilutif avec des attributions de droits d'actions liées au rendement sur une base annuelle, une période d'acquisition de trois ans et qui est conditionnel à ce que l'employé soit à l'emploi de la Société au moment de l'acquisition et à la réalisation des objectifs financiers prédéterminés fondés sur le rendement total à l'actionnaire (le « **régime d'actions liées au rendement** »).

La mise en œuvre des deux régimes sous le Plan incitatif fondé sur des titres devrait avoir un impact sur le nombre d'options attribuées pour l'année 2012 et au-delà; les attributions en vertu des deux régimes seront considérées ensemble comme le Plan incitatif fondé sur des titres de la Société. Les attributions en vertu du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'actions liées au rendement seront recommandées sur une base annuelle par le comité des ressources humaines au

Conseil, qui a la responsabilité ultime d'accorder des attributions en vertu des deux régimes. Lorsque de nouvelles attributions sont considérées, les attributions antérieures sont utilisées à des fins de référence seulement et ne lient pas le Conseil.

La Société a mis les niveaux annuels maximaux suivants pour l'attribution d'options d'achat d'actions et de droits d'actions liées au rendement pour les Membres de la haute direction visés :

TITRE	NIVEAUX MAXIMAUX D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	NIVEAUX MAXIMAUX DE DALR
Président et Chef de la direction	De 0 à un maximum de 3 fois le salaire de base	De 0 à un maximum de 3 fois le salaire de base
Chef de la direction financière et Chef de la direction des investissements	De 0 à un maximum de 2 fois le salaire de base	De 0 à un maximum de 2 fois le salaire de base
Vice-président principal	De 0 à un maximum de 1,5 fois le salaire de base	De 0 à un maximum de 1,5 fois le salaire de base

Régime d'options d'achat d'actions

L'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par la Société à ses membres de la haute direction est un mode de rémunération utilisé pour attirer et retenir les services des employés et pour offrir un incitatif à participer au développement à long terme de la Société et accroître la valeur pour les actionnaires. L'importance relative d'attribuer des options aux membres de la haute direction et aux employés dans le cadre de leur rémunération, avant la mise en oeuvre du Plan incitatif fondé sur des titres, a varié en général selon les pratiques courantes des sociétés concurrentes et selon le nombre d'options visant l'achat d'Actions ordinaires qui étaient en circulation à ce moment.

Le régime d'options d'achat d'actions a été adopté le 3 décembre 2007 par une résolution du Conseil dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société, qui prévoit l'attribution d'options pour l'achat d'actions ordinaires par le Conseil aux employés, dirigeants, administrateurs et à certains consultants de la Société et de ses filiales. Les options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions ont un prix d'exercice pas moins que le cours (le « **Cours** ») des Actions ordinaires à la date de l'attribution de l'option, calculée comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'attribution.

Le tableau suivant résume les attributions d'options aux Membres de la haute direction de la Société ainsi que le prix d'exercice de chaque attribution.

DATE DE L'ATTRIBUTION	TOTAL D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES	PRIX D'EXERCICE ⁽¹⁾	CALCUL DU PRIX D'EXERCICE
11 décembre 2007	1 410 000	11,00 \$	prix offert par la Société lors de son premier appel public à l'épargne
23 juin 2010	808 024	8,75 \$	le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'attribution
17 novembre 2011	835 420	9,88 \$	le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'attribution
18 novembre 2012	417 000	10,70 \$	le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'attribution

Le nombre total maximum d'Actions ordinaires pouvant être visées par des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est de 4 064 123, soit environ 4 % des Actions ordinaires émises et en circulation en date du 28 mars 2013. Depuis la création du régime d'options d'achat d'actions, 3 470 444 options ont été attribuées, dont 57 904 ont été exercées et 650 856 ont été annulées. Par conséquent, en date des présentes, 2 761 684 options font actuellement l'objet d'une attribution, soit environ 3 % des Actions ordinaires émises et en circulation et 1 244 535 options sont disponibles aux fins d'attributions futures. Toutes les Actions ordinaires visées par une option qui vient à échéance ou expire sans avoir été intégralement exercée peuvent de nouveau faire l'objet d'une option. Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de la Société aux termes du régime

d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut à tout moment dépasser 1 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société, en tout temps, aux termes du régime d'options d'achat d'actions ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'Actions ordinaires émises aux initiés, au cours de toute période de un an, aux termes du régime d'options d'achat d'actions ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

Les options doivent être exercées au cours d'une période fixée par le Conseil, qui ne peut être supérieure à dix ans suivant la date de l'attribution. À la discrétion du Conseil, les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions seront acquises en quatre montants égaux annuels au cours de chacune des quatre années suivant la date de l'attribution. Les options attribuées le 23 juin 2010 seront acquises en cinq montants égaux annuels au cours de chacune des cinq années suivant la date de l'attribution.

Si la date à laquelle une option expire survient au cours des dix jours ou dans les dix jours suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations aux termes d'une politique en matière de période d'interdiction d'opérations de la Société, la date d'expiration de l'option correspondra au dernier jour de cette période de dix jours.

Si le Conseil accorde son approbation, au lieu de payer le prix d'exercice des Actions ordinaires devant être émises aux termes d'un exercice, le détenteur d'options peut choisir de faire l'acquisition du nombre d'Actions ordinaires établi en soustrayant le prix d'exercice du Cours des Actions ordinaires à la date d'exercice, en multipliant la différence par le nombre d'Actions ordinaires à l'égard desquelles l'option a été par ailleurs exercée, puis en divisant ce produit par ce Cours des Actions ordinaires.

Si l'emploi, le poste ou le mandat d'administrateur auprès de la Société prend fin pour motif valable, les options n'ayant pas été exercées deviendront caduques immédiatement. Si un détenteur d'options décède ou devient, de l'avis du Conseil, invalide ou incapable de façon permanente, les options acquises peuvent être exercées à l'égard du nombre d'Actions ordinaires que le détenteur d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès ou de l'invalidité ou de l'incapacité permanente, selon le cas, pendant une période de six mois ou d'un an suivant la date du décès ou de l'invalidité ou de l'incapacité permanente. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si l'emploi, le poste ou le mandat d'administrateur d'un détenteur d'options auprès de la Société prend fin pour toute autre raison qu'un décès, une invalidité ou une incapacité permanente ou un licenciement motivé, les options acquises peuvent être exercées à l'égard du nombre d'Actions ordinaires que le détenteur d'options avait le droit d'acquérir au moment de cette cessation. Ces options peuvent être exercées pendant une période de 90 jours suivant cette date. Le 14 mars 2013, le Conseil a adopté une résolution visant à modifier le régime d'options d'achat d'actions pour satisfaire l'obligation du paiement des retenues à la source lors de l'exercice d'une option par un détenteur d'options qui n'est plus à l'emploi de la Société au moment de l'exercice de l'option. Cette modification a été approuvée par la TSX et sera effective à compter du 2 avril 2013. Les restrictions énoncées ci-dessus peuvent faire l'objet d'une renonciation par le Conseil à sa discrétion, pourvu que le Conseil n'autorise pas, dans tous les cas, l'exercice d'une option après sa date d'expiration applicable.

Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le Conseil. Le Conseil peut modifier, suspendre ou dissoudre le régime d'options d'achat d'actions ou les modalités de toute option en cours à tout moment, sous réserve qu'aucune modification, suspension ou dissolution ne peut être effectuée sans obtenir l'approbation requise de toute autorité de réglementation ou toute bourse ou, si la modification, la suspension ou la dissolution porte atteinte de façon importante aux droits de tout détenteur d'options, sans obtenir le consentement de ce détenteur d'options. En outre, le Conseil ne peut, sans le consentement des actionnaires, modifier le régime d'options d'achat d'actions aux fins suivantes : i) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux termes des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions; ii) pour diminuer le prix d'exercice des options en deçà du cours du marché; iii) pour réduire le prix d'exercice des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le régime d'options d'achat d'actions; iv) pour reporter la date d'expiration des options au profit d'un initié (tel que ce terme est défini dans le régime d'options d'achat d'actions); v) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés ou aux administrateurs non-membres de la direction; et vi) pour modifier les dispositions du régime d'options d'achat d'actions relativement aux éléments que le Conseil ne peut modifier sans obtenir l'approbation des actionnaires. Le Conseil peut, sans l'approbation des actionnaires de la Société, modifier toute modalité de toute option en cours (y compris, notamment, le prix d'exercice, l'acquisition et l'expiration), pourvu : i) que les approbations nécessaires aient été obtenues auprès des autorités

de réglementation ou d'une Bourse de valeurs; ii) que si les modifications réduisaient le prix d'exercice ou reportaient la date d'expiration des options attribuées aux initiés, l'approbation des actionnaires soit obtenue; iii) que le Conseil ait le pouvoir d'attribuer initialement l'option aux termes des modalités ainsi modifiées; et iv) que le consentement ou le consentement réputé du détenteur d'options soit obtenu si la modification portait préjudice de façon importante aux droits du détenteur d'options aux termes de l'option.

Le régime d'options d'achat d'actions ainsi que les modalités et conditions des options sont assujettis à des rajustements dans l'éventualité d'une division, d'un regroupement ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et dans le cas d'une restructuration du capital, d'un reclassement ou d'un changement des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société. Dans l'éventualité d'un changement de contrôle proposé (tel que cette expression est définie dans le régime d'options d'achat d'actions), le Conseil peut devancer la période d'acquisition des options en cours. Les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédées ni transférées à l'exception d'une cession effectuée à certains ayants droit autorisés, y compris un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur qui agit au nom du participant, une entité de portefeuille du participant et le conjoint du participant.

Régime d'actions liées au rendement

Le régime d'actions liées au rendement a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2012. L'objectif de ce régime est de motiver les Membres de la haute direction à créer une valeur économique à long terme pour la Société et ses actionnaires. Cette partie du Plan incitatif fondé sur des titres permet aux Membres de la haute direction de privilégier la performance de l'entreprise au cours des trois prochaines années en regard du rendement total à l'actionnaire (« **RTA** »). L'attribution est versée à la fin des trois ans en fonction de la performance de la Société en regard des objectifs fixés au début de la période de trois ans.

Le comité des ressources humaines recommande au Conseil le nombre de droits d'actions liées au rendement (« **DALR** ») qui seront attribués, les modifications au régime et fixe les objectifs de performance à atteindre, qui sont approuvés par le Conseil d'administration de la Société.

La date d'acquisition des DALR est déterminée à la date d'attribution, qui ne doit pas dépasser trois (3) ans par la suite. Les paiements sont effectués en actions, la valeur augmente ou diminue en fonction du rendement du cours des actions depuis le début de l'attribution. À la date d'acquisition, chaque DALR donne droit à son détenteur d'acquérir une Action ordinaire de la Société avec tous les dividendes accumulés à partir de la date d'attribution, tel dividende étant versé soit en espèces, en actions ou en une combinaison des deux à la seule discrétion de la Société. Le régime d'actions liées au rendement n'est pas dilutif à l'égard des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société, en ce que les actions liées au rendement sont réglées en Actions ordinaires de la Société achetées sur le marché secondaire. En outre, les DALR ne sont pas transférables ni cessibles.

À moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, les DALR attribués expirent lors de la cessation d'emploi de leur détenteur, pour quelque raison que ce soit, à l'exception de cessation d'emploi involontaire sans motif (« **cessation sans motif** »), le décès, la retraite ou l'invalidité permanente.

Si le détenteur du DALR prend sa retraite, décède, devient invalide ou en cas de cessation sans motif avant la date d'acquisition, sa succession a droit, à telle date d'acquisition, à un nombre de DALR en proportion du nombre de jours entre la date d'attribution et la cessation sans motif, la retraite, le décès ou la date de l'invalidité permanente et le nombre total de jours entre la date d'attribution et la date d'acquisition des DALR.

Dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, le Conseil peut décider, dans la mesure où le Conseil l'estime nécessaire ou équitable, la façon de traiter tous les DALR qui sont pas encore acquis, y compris l'accélération de leur acquisition et l'assomption que les objectifs de performance ont été atteints.

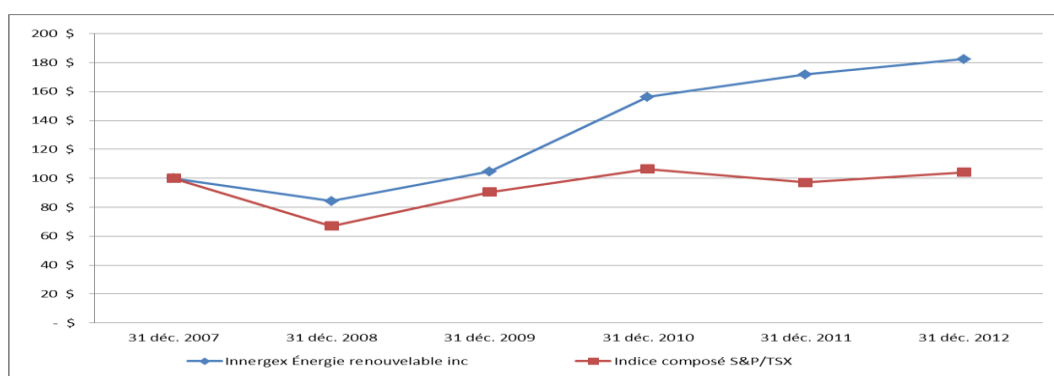
Le 10 avril 2012, les Membres de la haute direction visés ont reçu les attributions suivantes. L'acquisition de ces DALR aura lieu le 31 décembre 2014 en conformité avec les dispositions du régime et fondée sur la réalisation des objectifs de performance suivants :

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	DATE D'ACQUISITION	OBJECTIFS DE PERFORMANCE		
		ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR: SI LE RTA EST SUPÉRIEUR À 6 % ET INFÉRIEUR À 10 %	CIBLE : SI LE RTA EST ÉGAL À 10 %	MAXIMUM: SI LE RTA EST SUPÉRIEUR À 10 % MAIS JUSQU'À ET INCLUANT 18 %
		# DE DALR	# DE DALR	# DE DALR
Michel Letellier	31 décembre 2014	10 861 à 18 099	18 100	18 101 à 27 150
Jean Perron	31 décembre 2014	4 201 à 6 999	7 000	7 001 à 10 500
Jean Trudel	31 décembre 2014	4 201 à 6 999	7 000	7 001 à 10 500
François Hébert	31 décembre 2014	3 301 à 5 499	5 500	5 501 à 8 250
Richard Blanchet	31 décembre 2014	3 301 à 5 499	5 500	5 501 à 8 250

(1) Le RTA sera égal à la moyenne du rendement annuel total au cours de la période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2014, soit : le RTA 3 ans = [RTA 2012 + RTA 2013 + RTA 2014] / 3. Le RTA pour une année donnée est égal à : (tous les dividendes par action déclarés sur les Actions ordinaires au cours de l'année donnée + la variation du cours de l'Action ordinaire entre le début et la fin de l'année) / Cours de l'Action ordinaire au début de l'année.

Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-dessous présente, en date du 31 décembre 2012, le rendement total cumulatif pour les actionnaires de la Société (en se fondant sur un montant de 100 \$ investi le 31 décembre 2007 en tenant compte rétroactivement du taux de conversion de 1,46 appliqué au moment de l'Arrangement), comparativement à l'indice composé de rendement total S&P/TSX pour cette période (l'« indice »).



	Rendement total cumulatif / Exercice terminé					
	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2010	31 déc. 2011	31 déc. 2012
Innergex énergie renouvelable inc.	100,00 \$	84,29 \$	104,71 \$	156,14 \$	171,75 \$	182,39 \$
Variation annuelle		-15,7 %	24,2 %	49,1 %	10,0 %	6,2 %
Indice composé de rendement total S&P/TSX	100,00 \$	67,00 \$	90,48 \$	106,41 \$	97,14 \$	104,13 \$
Variation annuelle		-33,0 %	35,1 %	17,6 %	-8,7 %	7,2 %

La tendance illustrée par la Représentation graphique de la performance de la Société à l'égard du rendement pour les actionnaires représente une baisse en 2008, lorsque la conjoncture du marché a décliné en général et suivie d'une augmentation en 2009 qui correspond à une amélioration de la conjoncture du marché. L'augmentation s'est poursuivie en 2010 par un gain de 31,6 % sur l'indice, la croissance a continué en 2011 avec un gain de 10 % alors que l'indice a diminué de 8,7 % et la croissance a continué en 2012 avec un gain de 6,2 % alors que l'indice a augmenté de 7,2 %. Au cours de 2011, la rémunération totale versée aux Membres de la haute direction visés a diminué d'environ 18 % par rapport à l'exercice précédent, comparativement à une augmentation de 10 % du rendement pour les actionnaires du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011 et un gain de 18,7 % sur l'indice en 2011. Cet écart entre le rendement et le salaire a été partiellement compensé à l'exercice 2012 avec la révision du programme de rémunération de la Société afin de positionner la Société à la médiane du groupe de comparaison. En conséquence, au cours de l'exercice 2012, la rémunération globale des Membres de la haute direction visés a augmenté de 19 %, comparativement au rendement pour les actionnaires de 6,2 % et de 7,2 % pour l'indice. Les primes fondées sur le rendement attribuées aux Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2012 représentent en moyenne 53 % de leur salaire, comparativement à 59 % en 2011.

Contrats d'emploi

Chaque Membre de la haute direction visé a conclu un contrat d'emploi avec la Société (les « **Contrats d'emploi** ») au moment du premier appel public à l'épargne de la Société qui a été réalisé le 6 décembre 2007. Chaque Contrat d'emploi est d'une durée indéterminée.

Les Contrats d'emploi du Président et Chef de la direction, du Chef de la direction financière et Vice-président principal et du Chef de la direction des investissements et Vice-président principal – Communications comprennent des dispositions relatives au changement de contrôle dont l'objectif général est i) d'assurer le dévouement constant du membre de la haute direction, en dépit de la possibilité, de la menace ou de la survenance d'un changement de contrôle de la Société; ii) d'atténuer les distractions que peuvent provoquer chez le membre de la haute direction les incertitudes et les risques engendrés par l'imminence ou la menace d'un changement de contrôle de la Société; et iii) d'offrir au membre de la haute direction une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport à ceux offerts par des entreprises comparables dans l'éventualité d'un changement de contrôle de la Société.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé sans motif valable ou si le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière et Vice-président principal ou le Chef de la direction des investissements et Vice-président principal – Communications met fin à son emploi pour une cause juste et suffisante (tel que défini ci-dessous), les Contrats d'emploi prévoient que la Société doit continuer de verser à ces Membres de la haute direction visés leur salaire de base pour une période de 12 à 36 mois suivant la cessation d'emploi et que les options acquises et non acquises qu'ils détiennent, s'il y a lieu, doivent être exercées dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi. Les causes justes et suffisantes sont les suivantes : a) il n'est pas nommé membre de la haute direction de la Société ou n'est pas reconduit dans cette fonction, b) la Société met fin à ses activités dans le cours normal des affaires, c) la Société modifie considérablement les fonctions et les responsabilités du membre de la haute direction, d) la Société réduit ou omet de verser le salaire de base ou les autres avantages du membre de la haute direction ou e) les conditions d'emploi sont modifiées dans le contexte d'une faillite ou de l'insolvabilité. Dès la date d'une telle cessation d'emploi, la Société est libérée de verser toute prime pour l'assurance collective, les cotisations aux REER et l'allocation d'automobile du Membre de la haute direction visé. De plus, si la Société met fin à l'emploi du Président et Chef de la direction, du Chef de la direction financière et Vice-président principal ou du Chef de la direction des investissements et Vice-président principal – Communications pour toute raison, sauf pour motif valable, au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société ou si l'un d'entre eux met fin à son emploi pour toute raison au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société, les Contrats d'emploi prévoient également qu'ils auront droit aux indemnités de cessation d'emploi et à l'acquisition de toutes les options en cours tel que décrit ci-dessus.

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires estimatifs déclenchés dans le cadre de la cessation d'emploi des Membres de la haute direction visés dans les circonstances décrites ci-haut, avec et sans changement de contrôle.

NOM	POSTE	FORMULE DE CALCUL ⁽¹⁾	VALEUR AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSATION D'EMPLOI	VALEUR AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE
MICHEL LETELLIER	Président et Chef de la direction	Salaire de base de 375 000 \$ x 3 plus 326 894 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾)	1 451 894 \$	1 451 894 \$
JEAN PERRON	Chef de la direction financière et Vice-président principal	Salaire de base de 217 500 \$ x 3 plus 196 253 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾)	848 753 \$	848 753 \$
JEAN TRUDEL	Chef de la direction des investissements et Vice-président principal – Communications	Salaire de base de 210 000 \$ x 3 plus 196 253 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾)	826 253 \$	826 253 \$
FRANÇOIS HÉBERT	Vice-président principal – Exploitation et Entretien	Salaire de base de 190 000 \$ x 1 plus 163 936 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾)	353 936 \$	-(3)
RICHARD BLANCHET	Vice-président principal – Région de l'Ouest	Salaire de base de 190 000 \$ x 1 plus 163 936 \$ (valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾)	353 936 \$	-(3)

- (1) Les valeurs relatives à la cessation d'emploi sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société sans motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour cause juste et suffisante) a eu lieu le 31 décembre 2012. Les valeurs relatives à un changement de contrôle sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société pour toute raison, sauf avec motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour toute raison) a eu lieu le 31 décembre 2012, soit au cours de l'année suivant le changement de contrôle.
- (2) Les options attribuées en décembre 2007 et en novembre 2012, n'ont aucune valeur attribuée au 31 décembre 2012 car elles n'étaient pas dans le cours. Les options attribuées en juin 2010 et novembre 2011 ont une valeur attribuée car elles ont été attribuées, respectivement, au prix de 8,75\$ et 9,88 \$ et le prix des actions était de 10,35 \$ à la fermeture du marché au 31 décembre 2012.
- (3) François Hébert et Richard Blanchet n'ont pas de dispositions relatives à un changement de contrôle dans leurs Contrats d'emploi; par conséquent, la formule de calcul ne s'applique qu'à la valeur aux termes des dispositions relatives à la cessation d'emploi.

Aux termes des Contrats d'emploi, les Membres de la haute direction visés sont également assujettis à des engagements de non-concurrence pour une période de deux ans suivant la cessation d'emploi du Membre de la haute direction visé auprès de la Société, pour quelque raison que ce soit. Les Contrats d'emploi comprennent également des engagements d'interdiction de sollicitation des Membres de la haute direction visés qui s'appliquent tout au long de l'emploi des Membres de la haute direction visés auprès de la Société et pendant une période de deux ans suivant la cessation de cet emploi pour toute raison.

Attributions en vertu du Plan incitatif fondé sur des titres

Le tableau suivant présente les détails des options visant l'achat d'Actions ordinaires et des droits d'actions liées aux rendements attribués aux Membres de la haute direction visés et qui sont en circulation.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS		
	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS (\$)	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES (\$)	NOMBRE D' ACTIONS OU D' UNITÉS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ⁽¹⁾	VALEUR MARCHANDE OU PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ⁽²⁾	VALEUR MARCHANDE OU PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS SONT ACQUIS NON-PAYÉES OU DISTRIBUÉES (\$)
MICHEL LETELLIER	282 000	11,00	6 décembre 2017	-			
	157 920	8,75	22 juin 2020	252 672			
	157 920	9,88	17 novembre 2018	74 222	18 100	195 320	-
	108 500	10,70	19 novembre 2019	-			
JEAN PERRON	94 000	11,00	6 décembre 2017	-			
	94 752	8,75	22 juin 2020	151 603			
	95 000	9,88	17 novembre 2018	44 650	7 000	75 608	-
	42 500	10,70	19 novembre 2019	-			
JEAN TRUDEL	94 000	11,00	6 décembre 2017	-			
	94 752	8,75	22 juin 2020	151 603			
	95 000	9,88	17 novembre 2018	44 650	7 000	75 608	-
	42 500	10,70	19 novembre 2019	-			
FRANÇOIS HÉBERT	94 000	11,00	6 décembre 2017	-			
	78 960	8,75	22 juin 2020	126 336			
	80 000	9,88	17 novembre 2018	37 600	5 500	59 406	-
	32 000	10,70	19 novembre 2019	-			
RICHARD BLANCHET	94 000	11,00	6 décembre 2017	--			
	78 960	8,75	22 juin 2020	126 336			
	80 000	9,88	17 novembre 2018	37 600	5 500	59 406	-
	32 000	10,70	19 novembre 2019	-			

(1) Le nombre d'actions indiqué sur ce tableau représente le nombre d'actions qui seraient acquises par les Membres de la haute direction visés si la performance financière cible déclarée étant fondée sur le RTA moyen sur une période de trois ans est atteinte à la fin de la troisième année de la période d'acquisition, ce nombre d'actions pouvant varier entre 0 % et 150 %. Voir les rubriques du Plan incitatif fondé sur des titres.

(2) La valeur des droits d'actions liées au rendement comprend le prix de l'Action ordinaire qui était à 10,35 \$ à la clôture du marché le 31 décembre 2012, plus les dividendes cumulés sur chaque action au cours de l'année 2012. Les paiements sont effectués en actions, la valeur monte ou descend en fonction du cours de l'action depuis l'attribution. À la date d'acquisition, chaque DALR donne droit à son détenteur à une action de la Société avec tous les dividendes accumulés sur celle-ci à partir de la date d'attribution, ces dividendes étant payés en espèces, en actions ou en une combinaison des deux à la seule discrétion de la Société.

Attributions en vertu du plan incitatif – valeur à l'acquisition ou gagnée au cours de l'année

Le tableau suivant présente sommairement, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur des options et des actions liées au rendement acquises au cours de l'exercice 2012 et la valeur des primes fondées sur le rendement à l'intention de la haute direction gagnées au cours de l'exercice 2012.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$)	DROITS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE ⁽¹⁾ (\$)
MICHEL LETELLIER	69 090	0	259 800
JEAN PERRON	41 483	0	103 936
JEAN TRUDEL	41 483	0	99 092
FRANÇOIS HÉBERT	34 667	0	82 055
RICHARD BLANCHET	34 667	0	79 775

(1) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Primes fondées sur le rendement » ci-dessus.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2012, certains renseignements concernant le régime d'options d'achat d'actions, soit le seul régime de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être nouvellement émis.

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS OU DES BONS OU DROITS EN CIRCULATION	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS OU DROITS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION
<i>Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs⁽¹⁾</i>	2 736 684	10,07	1 244 535
<i>Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs</i>	–	–	–
Total	2 736 684	10,07	1 244 535

(1) Pour plus de renseignements concernant le régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la rubrique « Plan incitatif à base d'actions - Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessus.

AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

Politique de récupération: Le Conseil d'administration a adopté la politique de récupération de la rémunération incitative des Membres de la haute direction qui prévoit le recouvrement par la Société de certaine rémunération incitative payée aux membres de la haute direction dans certaines circonstances concernant la rémunération incitative faite après le 15 mars 2012. Dans les cas d'un redressement important des états financiers où la fraude ou la mauvaise conduite d'un Membre de la haute direction aurait causé ce redressement (le « **Dirigeant Visé** »), le Conseil (i) peut décider de récupérer la rémunération incitative payée et acquise du Dirigeant Visé, net d'impôt sur le revenu retenu, basé sur la réalisation de certains résultats financiers, dans la mesure où le montant de la rémunération aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés et (ii) peut annuler les attributions de titres lorsque les résultats financiers de la Société ont été pris en compte dans l'octroi de ces attributions. La récupération s'applique seulement aux Membres de la haute direction qui participent, ou ont participé à l'activité frauduleuse ou la mauvaise conduite qui a conduit à une demande de redressement des états financiers de la Société ou qui l'ont volontairement ignorée.

Aucune couverture: Les Membres de la haute direction visés et les administrateurs de la Société ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers qui sont destinés à couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs ou dirigeants de la Société n'a de dette (sauf des « prêts de caractère courant » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) envers la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Aux termes des règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société est tenue de communiquer les renseignements concernant son système de gouvernance d'entreprise par rapport à certaines normes adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Société en fonction de chacune de ces normes est présenté à l'annexe D de la présente Circulaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Il y a lieu de se reporter à la rubrique 16 – *Information sur le comité d'audit* de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 pour l'énoncé des renseignements relatifs au comité d'audit qui doivent être divulgués aux termes du Règlement 52-110 sur le comité d'audit en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ainsi qu'à l'annexe D de la présente Circulaire qui décrit les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Société. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société peut être obtenu sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en communiquant avec le secrétaire corporatif de la Société au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société fournit une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de ces fonctions. Pour l'exercice 2012, la Société a payé une prime annuelle globale de 134 958 \$, qui n'a pas été spécifiquement répartie entre les administrateurs en tant que groupe et les dirigeants en tant que groupe. La limite de la police était de 40 millions de dollars et cette assurance était assujettie à une franchise générale de 100 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de cette nature.

Des polices d'assurance réduction d'activités de six ans ont été souscrites, à compter du 29 mars 2010 et jusqu'au 28 mars 2016, pour tous les anciens fiduciaires de la Fiducie et les administrateurs de la Société pour une responsabilité éventuelle engagée avant l'Arrangement.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des Actions ordinaires en circulation ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, directement ou indirectement, ni aucun administrateur ou dirigeant d'une telle personne, n'a ou n'a eu, depuis le 1^{er} janvier 2012, d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération ou dans toute opération proposée, qui a eu une incidence importante ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société, à l'exception de ce qui suit : le 26 juillet 2012, la Société a conclu un placement privé aux termes duquel la Caisse de dépôt et placement du Québec et d'autres souscripteurs gérés par Goldman & Company, Conseil en placements Ltée ont acquis respectivement 9 632 399 et 2 408 100 Actions ordinaires, au prix de 10,27 \$ l'Action ordinaire, pour un produit brut de 123,7 millions de dollars.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2014

La date finale pour présenter des propositions d'actionnaires pour l'Assemblée annuelle 2014 de la Société est le 27 décembre 2013, soit 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation aux actionnaires de la Société relativement à l'Assemblée.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

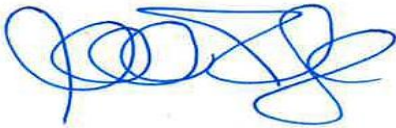
Des renseignements financiers relatifs à la Société sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société y afférent pour l'exercice 2012. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2012, de ses états financiers consolidés audités pour l'exercice 2012, du rapport d'audit y afférent, du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2012 et de la présente Circulaire sont disponibles sur demande auprès du secrétaire corporatif de la Société et sur le site internet de la Société à l'adresse www.innergex.com. Ces documents sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION

Le contenu de la présente Circulaire a été approuvé par le Conseil de la Société.

FAIT en date du 28 mars 2013.

Sur ordre du Conseil d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.



Nathalie Thériège
Secrétaire corporatif

ANNEXE A
RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES
INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. (la « Société »)

Ajout aux règlements généraux

IL EST RÉSOLU QUE :

1. la modification aux règlements généraux de la Société par l'ajout du nouveau règlement no. 5 – Règlement relatif aux préavis, tel qu'approuvée par le Conseil d'administration de la Société le 14 mars 2013, sous réserve de l'approbation des actionnaires, est approuvée et ratifiée sans modification; et
2. tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé et mandaté, au nom et pour le compte de la Société, afin de signer ou faire signer et remettre ou faire remettre tous les documents et prendre ou faire prendre toutes les autres mesures qui, de l'avis de cet administrateur ou dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution.

ANNEXE A.1

RÈGLEMENT NO. 5 – RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉAVIS DE

Innergex énergie renouvelable inc. (la « Société »)

MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

1. **Mode de mise en candidature.** Sous réserve uniquement de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « Loi ») et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l'élection comme administrateurs de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») peuvent être faites à une assemblée annuelle d'actionnaires ou à une assemblée extraordinaire d'actionnaires convoquée, entre autres, aux fins de l'élection d'administrateurs. Ces mises en candidature peuvent être faites de la façon suivante :

- a) par le Conseil ou par un dirigeant autorisé de la Société, ou sous sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
- b) par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leur directive ou requête, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou aux termes d'une demande des actionnaires présentée conformément aux dispositions de la Loi; ou
- c) par toute personne (un « **actionnaire proposant une candidature** ») :
 - i) qui, à la fermeture des bureaux le jour où l'avis prévu ci-dessous dans le présent règlement est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre des valeurs mobilières de la Société en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à ladite assemblée ou est propriétaire véritable d'actions assorties de droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée; et
 - ii) qui suit la procédure relative aux avis prévue ci-dessous dans le présent règlement.

2. **Avis dans les délais impartis.** En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée, l'actionnaire proposant une candidature doit avoir donné dans les délais impartis un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire corporatif de la Société envoyé au siège social de la Société.

3. **Délais impartis.** Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire corporatif de la Société doit :

- a) dans le cas d'une assemblée annuelle d'actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours et pas plus de 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (la « **date de l'avis** ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour suivant la date de l'avis; et
- b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires. Le report ou l'ajournement d'une assemblée d'actionnaires ou l'annonce de son report ou ajournement ne donne aucunement ouverture à une nouvelle période pour le calcul du délai applicable à l'avis donné par un actionnaire proposant une candidature décrit ci-dessus.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil peut, à sa seule discrétion, renoncer à toute exigence aux paragraphes 3 (a) et 3 (b) du présent règlement.

4. Bonne et due forme de l'avis. Pour être dûment donné par écrit, l'avis donné par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire corporatif de la Société doit comporter les renseignements suivants :

- a) relativement à chaque candidat à l'élection comme administrateur proposé par l'actionnaire proposant une candidature:
 - i) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne;
 - ii) l'occupation principale ou l'emploi de cette personne;
 - iii) la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne, directement ou indirectement, contrôle ou dirige ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est arrivée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et
 - iv) tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous); et
- b) relativement à l'actionnaire proposant une candidature et donnant l'avis, les procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement concernant cet actionnaire qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi ou des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous);

La Société peut exiger qu'un candidat proposé lui fournisse toute autre information, dont un consentement écrit, qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l'admissibilité de ce candidat à siéger comme administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil peut, à sa seule discrétion, renoncer à toute exigence à la clause 4 du présent règlement.

5. Admissibilité d'un candidat au poste d'administrateur. Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent règlement ne peut être candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent règlement n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée d'actionnaires sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les présentes et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.

6. Définitions - Pour les besoins du présent règlement, les termes ci-dessous ont le sens indiqué:

- a) « **annonce publique** » communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com; et
- b) « **lois en matière de valeurs mobilières applicables** » l'ensemble des lois applicables en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires pertinents du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application de chacune de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les

commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

7. Remise d'un avis. Malgré toute autre disposition du présent règlement, un avis donné au secrétaire corporatif de la Société conformément au présent règlement doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire corporatif de la Société aux fins d'un tel avis), et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire corporatif à l'adresse des bureaux principaux de direction de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

Règlement No. 5, adopté le _____ 2013.

Dirigeant autorisé

ANNEXE B
RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES
INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. (la « Société »)

Réduction du compte capital déclaré

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉSOLUTION SPÉCIALE, ce qui suit :

1. Le compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société est réduit à 500 000 \$ sans paiement ni distribution aux actionnaires de la Société.
2. Une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré actuel tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société et 500 000 \$ est créditée au compte surplus d'apport de la Société.
3. Même si la présente résolution spéciale a été dûment adoptée par les actionnaires de la Société, le Conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion exclusive et sans autre approbation des actionnaires de la Société, révoquer la présente résolution spéciale à tout moment jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires avant d'effectuer cette réduction du capital déclaré et choisir de ne pas agir conformément à la présente résolution spéciale ou de ne pas la mettre en œuvre.
4. N'importe quel administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé, au nom et pour le compte de la Société, à signer et remettre tous les documents et prendre toutes les autres mesures qui, de l'avis de cet administrateur ou dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution spéciale et les affaires autorisées par les présentes, cette décision étant attestée de façon définitive par la signature et la remise de ces documents et la prise d'une telle mesure.

ANNEXE C

CHARTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La présente Charte établit le rôle du Comité des ressources humaines du Conseil (le « **Comité** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La Charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Comité stipulées par les statuts et les règlements de la Société ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

En plus des pouvoirs et de l'autorité conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et tel que prescrit par les lois applicables, le Comité a essentiellement le mandat suivant :

- (i) examiner les politiques et pratiques de rémunération des membres de la haute direction appliquées par la Société et s'assurer que ces politiques visent à reconnaître et à récompenser le rendement ainsi qu'à établir un cadre de rémunération concurrentiel pour le secteur d'activité et créant de la valeur à long terme pour les actionnaires;
- (ii) réviser le processus de planification de la succession de la haute direction; et
- (iii) évaluer la gestion globale des ressources humaines tel que les changements de personnel, la formation, la satisfaction etc.

Le contenu de la présente Charte n'a pas pour but d'exiger du Comité qu'il s'assure de la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

2. Composition

2.1. Nombre et critères

Le Comité est composé des administrateurs choisis par le Conseil qui doivent tous être indépendants (au sens de ce terme dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit) et doivent tous posséder une expérience directe pertinente pour accomplir leurs responsabilités liées à la rémunération de la haute direction.

Le Comité est composé d'au moins 3 membres.

2.2. Sélection et Président

Les membres et le Président du Comité sont nommés annuellement par le Conseil, suivant l'assemblée annuelle des actionnaires lors de laquelle les administrateurs sont nommés, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. Le Président désigne, de temps à autre, une personne qui peut mais ne doit pas nécessairement être membre du Conseil pour agir à titre de secrétaire.

À moins que le Président ne soit nommé par l'ensemble du Conseil, les membres de ce Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de l'ensemble des membres du Comité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le Conseil et cesse d'être membre de ce Comité dès qu'il cesse ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil peut combler les vacances du Comité en procédant à une élection parmi les membres du Conseil. Dans le cas d'une vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent exercer la totalité des pouvoirs du Comité dans la mesure où il y a quorum.

2.3. Rémunération

Les membres et le Président du Comité reçoivent une rémunération pour leur service tel que déterminé par le Conseil.

2.4. Durée du mandat

Nul ne peut siéger sur le Comité pour une période de plus de six années consécutives, sauf si le Conseil, dans un cas particulier, détermine de faire exception à cette limitation.

3. Réunions

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, ou plus fréquemment selon les circonstances.

Le quorum aux fins de l'expédition des affaires à toute réunion du Comité doit être la majorité des membres du Comité ou un nombre plus important tel que déterminé par le Comité par voie de résolution.

Le Comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir de l'information, au besoin. Il a pleinement accès à toute l'information qu'il juge appropriée dans le but de remplir son rôle.

Le Comité tient des réunions de temps à autre et à tout endroit tel que déterminée par n'importe lequel de ses membres sous réserve d'un avis raisonnable signifié à chacun des membres du Comité au moins 48 heures à l'avance. Tous les membres du Comité peuvent renoncer à la période d'avis. Le Président du Conseil, le Président et chef de la direction, le Chef de la direction financière ou le Secrétaire corporatif a le droit de demander à tout membre du Comité de convoquer une réunion.

Le Comité décide de tout point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité doit tenir un procès-verbal de ses réunions et le Président doit présenter un rapport au Conseil des réunions du Comité et des recommandations de ce dernier en temps opportun.

4. Responsabilités

La principale responsabilité du Comité est de soumettre à l'ensemble du Conseil les recommandations concernant la rémunération des membres de la haute direction et le régime de rémunération. Le Comité peut seulement faire des recommandations au Conseil pour examen et approbation, le cas échéant. Le Conseil aura la responsabilité de donner des instructions à la direction afin de mettre en œuvre ses directives.

Le Comité doit, notamment :

- s'assurer que les salaires de base sont concurrentiels relativement au secteur d'activité et que les primes, s'il y a lieu, tiennent compte du rendement personnel dans le cadre du rendement global de la Société. Le rendement global doit être évalué en fonction de facteurs, comme la rentabilité, le cours des actions, les distributions et les initiatives entreprises au cours de l'exercice, qui confèreraient un avantage futur aux actionnaires;
- examiner les buts et objectifs de l'entreprise relatifs au Président et chef de la direction et aux autres postes de la haute direction;
- évaluer le rendement du Président et chef de la direction à la lumière des objectifs de l'entreprise;
- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, la rémunération du Président et chef de la direction en se basant sur l'évaluation de sa performance;
- examiner l'enveloppe de rémunération annuelle des autres membres de la haute direction;
- surveiller la gestion des régimes de rémunération des membres de la haute direction, y compris le régime d'options d'achat d'actions, les primes annuelles et tout autre régime ou structure de rémunération adopté à l'occasion par la Société;
- surveiller les risques associés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société;
- s'assurer que des mécanismes appropriés soient en place relativement à la planification de la relève pour les postes de Président et chef de la direction et des autres postes de la haute direction;
- évaluer la gestion globale des ressources humaines; et
- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, toute divulgation publique d'informations relatives à la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les informations à fournir et les analyses de la rémunération qui doivent être intégrées dans la circulaire d'information.

5. Conseillers

Le Comité peut engager, ainsi que fixer et payer la rémunération, des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil a déterminé que tout comité qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller autre qu'un membre de la direction concernant les responsabilités de ses membres doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir son autorisation.

6. Évaluation

Sur une base annuelle, le Comité doit suivre le processus établi par le Comité de régie d'entreprise (et approuvé par le Conseil) pour évaluer le rendement et l'efficacité du Comité.

7. Révision de la Charte

Le Comité devrait examiner la présente Charte annuellement et recommander au Conseil toute modification qu'il juge approprié de temps à autre.

8. Généralités

Le Comité est un comité du Conseil et n'est pas, et ne doit pas être, réputé être un mandataire des actionnaires de la Société pour quelque raison que ce soit. Le Conseil peut, à l'occasion, permettre des dérogations aux présentes modalités, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition de la présente Charte n'a pour but de faire encourir aux porteurs de titres de la Société des responsabilités civiles ou toute autre responsabilité que ce soit.

ANNEXE D

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le Règlement 52-110 sur le comité d'audit comporte des exigences à l'égard de la composition et des responsabilités du comité d'audit ainsi que des obligations d'information à l'égard de questions liées à l'audit (ce règlement, dans sa version modifiée, étant appelé le « **Règlement sur le comité d'audit des ACVM** »). La Société se conforme à ce règlement et les renseignements pertinents sont divulgués, le cas échéant, en rapport avec ce règlement dans le tableau suivant.

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement sur l'information des ACVM** ») oblige les émetteurs à divulguer certains renseignements prescrits relativement à leurs pratiques en matière de gouvernance et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« **Instruction relative à la gouvernance des ACVM** ») donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices concernant les pratiques en matière de gouvernance. Les renseignements donnés aux termes des présentes sont en fonction des éléments énoncés dans le Règlement sur l'information des ACVM.

La notice annuelle 2013 de la Société, qui peut être obtenue sur demande auprès du secrétaire corporatif de la Société ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com contient également des renseignements relatifs à la gouvernance d'entreprise.

La Société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques.

Lignes directrices	Pratiques au sein de la Société
<p>1. Conseil d'administration</p> <p>(a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p>	<p>Le Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») a passé en revue l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement sur l'information des ACVM compte tenu des renseignements fournis par chacun de ceux-ci et a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que six des sept candidats proposés par la direction de la Société (la « Direction ») en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants. Le Conseil a conclu d'une manière affirmative que les candidats suivants sont indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • John A. Hanna; • Lise Lachapelle; • Jean La Couture; • Richard Laflamme; • Daniel L. Lafrance; et • William A. Lambert.
<p>(b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p>	<p>Le Conseil a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que Michel Letellier, en qualité de Président et Chef de la direction de la Société, est le seul candidat proposé par la Direction en vue de son élection à un poste d'administrateur qui n'est pas indépendant.</p>
<p>(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.</p>	<p>Six des sept administrateurs actuellement en poste et six des sept candidats proposés par la Direction en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants.</p>
<p>(d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>Les postes d'administrateurs qu'occupent présentement tous les candidats à un poste d'administrateur pour d'autres émetteurs assujéti sont décrits dans le tableau ci-dessus à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente Circulaire.</p>

Lignes directrices	Pratiques au sein de la Société
<p>(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice terminé de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le Conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p>	<p><u>Réunions à huis clos (réunions du Conseil)</u> : Les administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir régulièrement pour discuter de questions qui les intéressent en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction et ils tiennent ces réunions après chaque réunion régulière du Conseil. Ces réunions sont présidées par le président du Conseil, Jean La Couture, qui est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM. Les administrateurs indépendants se sont réunis 8 fois en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction au cours de l'exercice 2012.</p> <p><u>Réunions à huis clos (réunions des comités)</u> :</p> <p>Tous les comités du Conseil, soit le comité d'audit, le comité des ressources humaines, le comité de régie d'entreprise et le comité de candidatures, se composent exclusivement d'administrateurs indépendants. Les membres du comité d'audit se réunissent avec, ou sans, l'auditeur après chaque réunion en l'absence des membres de la Direction. Le comité d'audit rencontre le Chef de la direction des finances et Vice-président principal, sans la présence des autres Membres de la direction étant présent. Les membres des autres comités se réunissent régulièrement en l'absence des membres de la Direction.</p>
<p>(f) Indiquer si le président du Conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le Conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le Conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le Conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p>	<p>Jean La Couture, en tant que président du Conseil, est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM.</p> <p>Le président du Conseil est responsable i) de la gestion et du fonctionnement du Conseil et ii) des relations entre le Conseil, les actionnaires et les autres parties intéressées. Il doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte des tâches reliées à son mandat de façon efficiente et à ce que les administrateurs comprennent bien et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la direction de la Société.</p>
<p>(g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice terminé de l'émetteur.</p>	<p>Dans l'ensemble, le taux de participation combiné des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2012 s'est établi à 99 %. Un relevé des présences des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2012 est donné à la rubrique « Élection des administrateurs – Relevé des présences » de la présente Circulaire.</p>
<p>2. Mandat du Conseil – Donner le texte du mandat écrit du Conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le Conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le Conseil a adopté un mandat officiel dont le libellé est reproduit à l'annexe E de la présente Circulaire.</p>
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>(a) Indiquer si le Conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du Conseil et de président de chaque comité du Conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p>	<p>Le Conseil a adopté des chartes écrites pour tous les comités et a élaboré une description de poste écrite pour le président du Conseil et le président de chaque comité.</p> <p>Le mandat du président du Conseil prévoit qu'il est responsable de la gestion et du fonctionnement du Conseil et des relations entre le Conseil et les actionnaires et les autres parties intéressées. Il doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte des tâches reliées à son mandat de façon efficiente et à ce que les administrateurs comprennent bien et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la Direction. Le mandat du président du</p>

Lignes directrices	Pratiques au sein de la Société
	<p>Conseil prévoit également que celui-ci apporte le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du Conseil.</p> <p>Le mandat du président de chaque comité prévoit que son rôle principal est de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du président du Conseil, le Conseil s'attend à ce que chaque président de comité fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et s'assure que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents des comités doivent régulièrement donner un compte rendu au Conseil des activités de leur comité respectif.</p>
<p>(b) Indiquer si le Conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le Conseil a élaboré une description écrite du poste de Président et Chef de la direction.</p> <p>Le Conseil a délégué au Président et Chef de la direction ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, le programme d'exploitation, les politiques générales et les limites financières de la Société approuvés de temps à autre par le Conseil.</p> <p>Le Conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats atteints et à se voir présenter aux fins d'approbation des plans et des stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de la conjoncture. De plus, le Conseil s'attend à ce que le Président et Chef de la direction et son équipe de direction passent en revue les stratégies de la Société, mènent à terme un processus budgétaire complet, supervisent le rendement de la Société en regard du budget et repèrent les occasions et les risques touchant la Société et trouvent des moyens de les traiter. Le rendement du Président et Chef de la direction et de son équipe de direction sera évalué en fonction de l'atteinte des objectifs stratégiques et du respect du budget et la performance financière de la Société. Voir la rubrique « Rémunération des Membres de la haute direction visés ».</p> <p>Outre les questions qui doivent, en vertu de la loi, être approuvées par le Conseil ou l'un de ses comités à qui il a délégué le pouvoir d'approbation, toutes les questions en matière de politique et toutes les mesures que la Société se propose de prendre, qui ne sont pas dans le cours normal des affaires, nécessitent l'approbation du Conseil. Plus particulièrement, le Conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes, toutes les opérations importantes et la nomination de tous les dirigeants.</p>
<p>4. Orientation et formation continue</p> <p>(a) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le rôle du Conseil, de ses comités et des administrateurs; et (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. 	<p>En plus d'avoir de longues discussions avec le président du Conseil et le Président et Chef de la direction à l'égard des activités et de l'exploitation de la Société, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements détaillés sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et en matière d'exploitation, ses objectifs généraux, son rendement en matière d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. De plus, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement des membres de la haute direction. Le Conseil s'assure en outre que les candidats au poste d'administrateur comprennent bien le rôle du Conseil et de ses comités et l'apport que chacun d'entre eux devra fournir.</p>
<p>(b) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le Conseil n'assure pas de formation continue, indiquer</p>	<p>La Direction et des conseillers externes font de temps à autre des présentations au Conseil afin de l'informer et de mettre les membres du Conseil au fait des changements survenus au sein de la Société et de l'évolution des exigences réglementaires et des normes et exigences de l'industrie. Des visites commentées des installations et centrales de la Société</p>

Lignes directrices	Pratiques au sein de la Société
<p>comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>sont également organisées à l'intention des administrateurs de la Société, sur demande. En outre, la Société s'est inscrite à un abonnement global pour le Conseil d'administration avec l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>
<p>5. Éthique commerciale</p> <p>(a) Indiquer si le Conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <p>(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</p> <p>(ii) décrire de quelle façon le Conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et</p>	<p>La Société a adopté un Code de conduite écrit qui s'applique à chacun des employés, administrateurs et dirigeants de la Société, dont le but est de prévoir des lignes directrices visant à veiller à ce que la réputation de la Société en matière d'intégrité et de civisme de l'entreprise soit maintenue grâce au respect des normes d'éthique les plus élevées et à ce que toutes ces personnes s'y conforment.</p> <p>(i) Le Code de conduite de la Société est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et un exemplaire est remis à tout nouvel employé et est la disposition de tous les employés au moyen de l'intranet et sur demande au secrétaire corporatif.</p> <p>(ii) Le Conseil ne surveille pas le respect du Code de conduite mais il en évalue régulièrement le respect en posant des questions à la Direction lors des réunions du Conseil.</p>
<p>(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice terminé et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p>	<p>(iii) Aucun</p>
<p>(b) Indiquer les mesures prises par le Conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Le Conseil exerce un jugement indépendant. Le Conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important.</p>
<p>(c) Indiquer les autres mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>À la demande du Conseil, les employés de la Société ont reçu des formations données par le Secrétaire corporatif de la Société sur le Code de conduite et des politiques connexes et tous les administrateurs, membres de la haute direction et employés actifs ont signé le Code de conduite. Le Conseil crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les actions fautives, les irrégularités et les autres préoccupations qu'ils peuvent avoir. Le Conseil a également adopté une procédure de dénonciation concernant le signalement par les employés de leurs préoccupations notamment sur des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit et une politique de récupération de la rémunération incitative des Membres de la haute direction prévoyant la récupération de certaine rémunération incitative versée aux Membres de la haute direction dans certaines circonstances.</p>

Lignes directrices	Pratiques au sein de la Société
<p>6. Sélection de candidats au Conseil</p> <p>(a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au Conseil.</p>	<p>La responsabilité du recrutement, de l'orientation et de la formation des administrateurs incombe au Conseil. Le recrutement sera fondé sur les capacités et l'expérience des candidats compte tenu des besoins de la Société et du temps que les candidats seront prêts à consacrer aux questions liées à la Société. Chaque administrateur peut s'entretenir avec les nouveaux candidats et les décisions définitives sont prises aux réunions du Conseil.</p>
<p>(b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p>	<p>Le comité de candidatures de la Société a la responsabilité d'examiner la composition du Conseil, d'établir, s'il y a lieu, les qualités requises pour les administrateurs et les procédures pour trouver des candidats possibles, de proposer de nouveaux candidats à l'élection au poste d'administrateur s'il y a lieu et de fournir des orientations aux nouveaux membres du Conseil. Tous les six membres du comité de candidatures, nommément Jean La Couture (président), John A. Hanna, Lise Lachapelle, Richard Laflamme, William A. Lambert et Daniel L. Lafrance, sont indépendants.</p>
<p>(c) Si le Conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>La charte du comité de candidatures peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com.</p>
<p>7. Rémunération</p> <p>(a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le Conseil fixe la rémunération des dirigeants de l'émetteur.</p>	<p>Le processus selon lequel le Conseil détermine la rémunération des administrateurs de la Société et l'information sur la rémunération reçue par les administrateurs de la Société est décrit dans la section « Rémunération des administrateurs » de la présente Circulaire.</p> <p>Le processus par lequel le Conseil détermine la rémunération des dirigeants de la Société est décrit dans la section « Rémunération des Membres de la haute direction visés » de la présente Circulaire.</p>
<p>(b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p>	<p>Tous les membres du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines sont indépendants. De l'avis du Conseil, cela assure un processus objectif pour la formulation de recommandations au Conseil à l'égard de la rémunération. De plus, la responsabilité de prendre des décisions relativement à la rémunération incombe en bout de ligne au Conseil, et six des sept candidats actuels et proposés à un poste d'administrateur sont indépendants, ce qui assure un processus objectif. La charte du comité des ressources humaines et la charte du comité de régie d'entreprise peuvent être consultées sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com.</p>
<p>(c) Si le Conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité des ressources humaines a la responsabilité, entre autres, d'examiner les politiques et/ou pratiques. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité des ressources humaines sont décrits sous la section « Gouvernance sur la rémunération » de la présente Circulaire.</p>

Lignes directrices	Pratiques au sein de la Société
<p>8. Autres comités du Conseil – Si le Conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité des candidatures, donner la liste des comités et leurs fonctions.</p>	<p>Le Conseil a quatre comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de régie d'entreprise, le comité des ressources humaines et le comité de candidatures et n'a aucun autre comité permanent.</p>
<p>9. Évaluations – Indiquer si le Conseil, les comités du Conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comme le Conseil d'administration s'assure que le Conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Le Comité de régie d'entreprise s'est vu confier le mandat de veiller à ce qu'une procédure d'évaluation annuelle de l'apport et de la qualification des administrateurs individuels, du rendement et de l'efficacité du Conseil dans son ensemble et des comités du conseil soit en place. Le comité de régie d'entreprise examine et approuve un questionnaire d'évaluation du rendement remis tous les ans par le président de ce comité aux administrateurs. Ce questionnaire, qui traite d'un large éventail de sujets, permet de faire des commentaires et des suggestions et porte à la fois sur le rendement de chaque administrateur, du Conseil et des comités du Conseil. Le président du Conseil compile les réponses et, s'il le juge nécessaire, communique avec chaque administrateur, au besoin, pour discuter des évaluations du Conseil et des comités du Conseil et des évaluations du rendement des administrateurs individuels, ainsi que de celui du président du Conseil et des présidents de comités. Le président du Conseil transmet ensuite les résultats au Conseil. Cette procédure d'évaluation formelle se déroule tous les ans.</p> <p>La plus récente évaluation annuelle, qui a été effectuée dans le second trimestre de 2012, a démontré que le Conseil, ses comités, les présidents de comités et les administrateurs individuels s'acquittaient efficacement de leurs responsabilités.</p>

Exigences aux termes du Règlement sur le comité d'audit des ACVM	Pratiques au sein de la Société
<p>Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit être composé d'au moins trois membres, qui doivent tous être des administrateurs « indépendants » (au sens de ce règlement).</p>	<p>Le comité d'audit se compose de trois membres, soit John A. Hanna (président), Jean La Couture et Daniel L. Lafrance. Le Conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit sont indépendants au sens du Règlement sur le comité d'audit des ACVM.</p>
<p>Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que chaque membre du comité d'audit doit posséder des compétences financières.</p>	<p>Le Conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières au sens du Règlement sur le comité d'audit des ACVM.</p>
<p>Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit avoir une charte écrite qui décrit son mandat et ses responsabilités.</p>	<p>Le mandat du comité d'audit, qui constitue l'annexe B à la notice annuelle de la Société et qui peut être obtenue sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, décrit expressément le rôle et les responsabilités de supervision du comité d'audit.</p>
<p>Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit recommander au Conseil : a) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; et b) la rémunération de l'auditeur externe.</p>	<p>Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité d'audit est chargé de recommander l'auditeur externe à nommer ainsi que sa rémunération, et d'évaluer et de surveiller sa compétence, son rendement et son indépendance.</p>
<p>Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services</p>	<p>Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité est chargé de surveiller les relations entre l'auditeur externe et la Société, y compris d'évaluer les jugements de l'auditeur concernant la qualité, la transparence et le caractère approprié et non seulement l'acceptabilité des principes comptables de la Société et de régler les conflits entre les membres de la Direction et l'auditeur externe.</p>

Exigences aux termes du Règlement sur le comité d'audit des ACVM	Pratiques au sein de la Société
d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.	
Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.	Le mandat du comité d'audit prévoit que la responsabilité du comité comprend l'approbation préalable de tous les services non liés à l'audit qui doivent être rendus à la Société et à ses filiales. Le comité d'audit a approuvé une politique écrite d'approbation préalable pour les services non liés à l'audit.
Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de l'émetteur avant que celui-ci ne les publie. Ce règlement prévoit également que le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.	Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité est responsable d'examiner les états financiers intermédiaires et annuels de la Société, y compris le rapport de gestion de la Société et d'en recommander l'approbation avant que ceux-ci ne soient communiqués, déposés et distribués. Le mandat du comité d'audit prévoit également qu'il doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers (autre que l'information prévue dans la phrase précédente), et doit à cet effet évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit établir des procédures : a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.	Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement de plaintes ou des préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit. Le Conseil a également approuvé une procédure de dénonciation élaborée par le comité d'audit concernant le signalement anonyme par les employés de leurs préoccupations sur des pratiques douteuses, notamment en matière de comptabilité et d'audit.
Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité doit examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien.	La charte du comité d'audit prévoit que le comité est chargé d'examiner les politiques d'engagement de la Société à l'égard des salariés, anciens ou actuels, du cabinet de l'auditeur externe de la Société.
Le Règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit avoir le pouvoir : a) d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions; b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie; et c) de communiquer directement avec l'auditeur interne et externe.	Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité d'audit a le pouvoir d'autoriser ou d'effectuer des enquêtes à l'égard de toute question qui tombe dans les limites de ses responsabilités. De plus, le mandat du comité d'audit prévoit que le comité d'audit peut retenir les services de conseillers externes et communiquer directement avec l'auditeur interne et externe.

ANNEXE E

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente Charte établit le rôle du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La présente Charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Conseil stipulées par les statuts et les règlements ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

Le Conseil a pour principale responsabilité d'intendance de s'assurer de la viabilité de la Société et de sa gestion dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

En plus des pouvoirs et des autorités conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et des tâches des administrateurs d'une société canadienne, stipulées dans les lois applicables, le Conseil a pour mandat de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société afin d'évaluer régulièrement si les ressources de la Société sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et à tenir compte de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes.

2. Composition

2.1 Nombre

Le Conseil est composé du nombre d'administrateurs qu'il détermine de temps à autre à la recommandation de son Comité de régie d'entreprise. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil doit se composer d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs.

2.2 Indépendance

Le Conseil est composé en majorité de membres indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

2.3 Critère d'admissibilité au Conseil

Les administrateurs doivent avoir des compétences, des connaissances et une expérience appropriées en affaires et une compréhension des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire à toutes les activités du Conseil.

2.4 Obligation fiduciaire et obligation de diligence

Les membres du Conseil doivent posséder les qualités suivantes :

- faire preuve du respect de normes élevées en matière de déontologie et d'intégrité dans leurs agissements personnels et professionnels;
- agir en toute honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs responsabilités avec soin, diligence et compétence tant à titre d'administrateurs que de membres de comités;
- faire preuve de jugement indépendant dans une grande variété de questions;
- comprendre les principaux plans commerciaux de la Société et les remettre en question;
- soulever des questions et des enjeux afin de participer de façon active et efficace aux délibérations du Conseil et de chaque comité;
- déployer tous les efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du Conseil et des comités;
- examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du Conseil et des comités.

En s'acquittant de leurs tâches, les administrateurs doivent faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente aurait dans des circonstances semblables.

2.5 *Sélection*

Sur recommandation du Comité de candidatures, le Conseil approuve annuellement le choix définitif des candidats aux fins de l'élection par les actionnaires.

2.6 *Président du Conseil*

Le Conseil nomme annuellement un Président du Conseil à la première réunion du Conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus. Si le Conseil ne nomme pas le Président du Conseil, l'administrateur agissant alors à ce titre continuera jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

2.7 *Rémunération*

Les membres du Conseil et le Président du Conseil reçoivent une rémunération pour leurs services que le Conseil peut établir de temps à autre, après avoir consulté le Comité de régie d'entreprise, et qui est usuelle pour des sociétés comparables, compte tenu du temps consacré, du niveau de responsabilités et des tendances en matière de rémunération des administrateurs.

2.8 *Moment du retrait et durée du mandat*

Tout administrateur ayant atteint l'âge de 72 ans ou ayant siégé à titre d'administrateur de la Société pour une période de 15 ans ou plus (« **moment du retrait** ») doit remettre sa démission au Conseil au plus tard le 1^{er} février qui suit la survenance du moment du retrait. Le Conseil pourra à sa discrétion accepter toute telle démission ou offrir à l'administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge de la retraite à la condition que cette reconduction n'excède pas une année. Le présent paragraphe ne s'applique pas à un administrateur membre de l'équipe de direction de la Société.

3. **Responsabilités**

Le Conseil établit les politiques globales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société, et conserve tous les pouvoirs rattachés aux fonctions qu'il n'a pas déléguées plus particulièrement à ses Comités ou à la direction.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseil doit, notamment :

3.1 *Planification stratégique*

- superviser le processus de planification stratégique et examiner, surveiller et approuver, au moins chaque année, la stratégie à long terme de la Société en tenant compte notamment des occasions d'affaires et des risques;
- approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société;
- conseiller la direction sur les enjeux stratégiques.

3.2 *Ressources humaines et évaluation du rendement*

- sélectionner le Président et Chef de la direction, et approuver la nomination des autres membres de la haute direction;
- surveiller et évaluer le rendement du Président et Chef de la direction et du Chef de la direction financière;
- superviser l'évaluation des autres membres de la haute direction;
- approuver la rémunération des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil ainsi que des buts et objectifs fixés par ce dernier;
- surveiller la mise en œuvre des régimes de rémunération incitatifs et des régimes à base d'actions;
- surveiller le processus de la planification de la relève de la Direction et du Conseil;

- surveiller la taille et la composition du Conseil et de ses comités en tenant compte des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles recherchées de chacun des membres du Conseil;
- réviser annuellement la Charte du Conseil et la Charte des comités et les mandats de leur président respectif.

Le Conseil peut ordonner au Comité de régie d'entreprise et/ou au Comité des ressources humaines d'examiner les questions prévues au présent alinéa 3.2 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

3.3 *Questions financières et contrôle interne*

- s'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société ainsi que de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rattache;
- revoir le contenu général ainsi que le rapport du Comité d'audit sur les aspects financiers se rapportant à la notice annuelle, au rapport annuel, à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, au rapport de gestion, au prospectus et à tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès d'organismes de réglementation;
- approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale adoptée par le Conseil, toute opération réalisée hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et d'autres opérations importantes, comme les placements ou les dessaisissements;
- établir les politiques et les procédures en matière de dividendes;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer de la mise en place des systèmes appropriés visant à définir les possibilités et les risques des activités de la Société et veiller à la mise en œuvre des processus de gestion de ces risques et occasions;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion de la Société;
- s'assurer de la conformité de la Société quant aux exigences légales et réglementaires applicables;
- revoir, au moins une fois par année, la politique de communication de la Société et surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public en général;
- superviser les procédures de dénonciation, notamment en ce qui a trait aux questions financières.

Le Conseil peut ordonner au Comité d'audit d'examiner les questions prévues au présent alinéa 3.3 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

3.4 *Questions de régie d'entreprise*

- s'assurer, dans la mesure du possible, que le Président et Chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et que la Direction crée une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- revoir régulièrement les structures et procédures de régie d'entreprise appropriées;
- adopter et réviser périodiquement le Code de conduite, les politiques et les procédures de la Société applicables au Conseil et aux employés;
- approuver la divulgation des pratiques en matière de gouvernance de la Société dans tout document avant qu'il soit remis aux actionnaires et aux autorités de réglementation en valeurs mobilières ou déposé auprès des bourses;
- examiner annuellement la Charte du Conseil et la Charte de chaque comité;
- adopter la description du poste du Président du Conseil et du président de chaque comité;
- adopter un processus formel d'évaluation annuelle pour le Conseil, dans son ensemble, les comités et les contributions de chaque administrateur;

- mettre en œuvre un programme de formation continue pour tous les administrateurs et un programme d'orientation complet pour les nouveaux administrateurs;
- évaluer une fois par année la performance et l'efficacité du Conseil en conformité avec le processus d'évaluation établi par le Comité de régie d'entreprise.

Le Conseil peut ordonner au Comité de régie d'entreprise d'examiner les questions visées au présent alinéa 3.4 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

3.5 *Autres questions*

- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices en matière d'environnement, de prévention et de sécurité, incluant le plan d'intervention d'urgence, et les évaluer et les surveiller.

4. Réunions

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre et d'autres réunions sont tenues au besoin. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande de tout membre du Conseil. Le Président du Conseil transmettra au Président et Chef de la direction les questions, les commentaires ou les suggestions des membres du Conseil.

Pour délibérer de toute question, la majorité des administrateurs alors en fonction doivent être présents.

Le Président du Conseil prépare l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions et le secrétaire corporatif les distribue aux membres du Conseil à sa demande.

L'information et les documents importants pour la compréhension des points à l'ordre du jour et des sujets connexes du Conseil sont distribués avant la réunion. La Société donnera de l'information sur les activités commerciales, les affaires et les finances de la Société au Conseil, selon les besoins.

Le Président du Conseil désigne de temps à autre une personne qui peut, sans y être tenue, être membre du Conseil, pour agir à titre de secrétaire de toute réunion du Conseil.

À chaque réunion trimestrielle du Conseil, les administrateurs non-membres de la haute direction se réunissent à huis clos. Dans la mesure où les administrateurs non-membres de la haute direction comprennent des administrateurs non indépendants, les administrateurs indépendants se réunissent à la fin de chaque réunion trimestrielle avec seulement les administrateurs indépendants présents.

Le Conseil peut inviter l'un ou l'autre des employés, dirigeants, conseillers ou consultants de la Société ou toute autre personne à assister aux réunions du Conseil pour aider à la discussion et à l'examen des questions que le Conseil doit examiner.

5. Comités du Conseil

Le Conseil peut établir des comités du Conseil et leur déléguer les fonctions ou responsabilités du Conseil qu'il n'est pas interdit au Conseil de déléguer en vertu de la loi. Toutefois, les comités du Conseil ont le pouvoir de faire des recommandations au Conseil, mais ne peuvent engager la Société, sauf dans la mesure où ce pouvoir a été expressément délégué à ce comité par le Conseil. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans leur Charte. Le Conseil peut constituer des comités spéciaux au besoin.

Le Conseil compte quatre comités permanents : le Comité d'audit, le Comité de régie d'entreprise, le Comité des ressources humaines et le Comité de candidatures. Le Conseil peut combiner les responsabilités des trois derniers comités dans un ou deux comités.

6. Conflit d'intérêts

Si un membre du Conseil i) est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ii) est administrateur ou dirigeant, ou une personne agissant à un titre semblable, d'une partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ou iii) a un intérêt important dans une personne ou un membre du groupe d'une personne qui est partie à un contrat ou à une opération conclue ou

envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, il doit divulguer, le plus tôt possible, la nature et l'étendue de son intérêt par écrit au Président du Conseil ou, dans le cas du Président du Conseil, au Président et Chef de la direction.

Dans de telles circonstances, un administrateur ne doit pas :

- i) recevoir du matériel fourni aux membres du Conseil ou aux membres de comités;
- ii) être présent lors des réunions du Conseil ou des comités lorsque l'affaire en cause est examinée;
- iii) voter sur toute résolution visant à approuver un tel contrat ou une telle opération; ni
- iv) recevoir une copie du procès-verbal, sauf pour examiner la partie du procès-verbal contenant l'information relative à cette divulgation de conflit de la part de l'administrateur;

à moins que le contrat ou l'opération conclu ou envisagé :

- a) ne concerne sa rémunération à titre d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire de la Société;
- b) ne concerne la souscription d'une assurance de la responsabilité civile; ou
- c) ne soit avec un membre du groupe de la Société;

étant toutefois entendu que la présence de l'administrateur à la réunion où ce vote est tenu ou la confirmation écrite par l'administrateur de l'existence d'une résolution écrite doit être prise en considération pour établir le quorum requis ou le nombre minimal d'administrateurs requis.

Le Conseil approuve un processus formel pour s'assurer que les dispositions qui précèdent sont comprises et respectées par les membres du Conseil.

7. Conseillers

Le Conseil peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil a déterminé que tout administrateur qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir l'autorisation de ce dernier.

8. Interaction du Conseil avec des tiers

Si un tiers entretient un administrateur d'une question présentant un intérêt pour la Société, cet administrateur doit soumettre cette question à l'attention du Président du Conseil qui déterminera si cette question doit être examinée par la direction ou traitée de façon plus appropriée par le Conseil à huis clos.

9. Communication avec le Conseil

Des actionnaires ou autres groupes peuvent communiquer avec le Conseil et les administrateurs en communiquant avec le Président du Conseil, le Président du Comité d'audit ou le Président du Comité de régie d'entreprise.

10. Révision de la Charte

Le Conseil doit réexaminer la présente Charte chaque année et y apporter, de temps à autre, toute modification qu'il juge appropriée.

11. Évaluation

Le Conseil doit, une fois par année, suivre le processus établi par le Comité de régie d'entreprise pour évaluer la performance et l'efficacité du Conseil.

INNERGEX

| Énergie renouvelable.
| Développement durable.